

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze, le lundi 31 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH (jusqu'à 22h00), Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. DUBSKY, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA

**Absents excusés :** Mme OUKILI, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. DONARD, Mme MAGE, M. SEHIL (jusqu'à 20h57, délibération 2011-I-5)

**Absent :** M. SERRAKH, à partir de 22h00

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme FANGET à Mme BAURET

M. DONARD à M. ANDREELLA

Mme MAGE à Mme GALDEANO

M. SEHIL à M. MULLOT (jusqu'à 20h57 délibération n° 2011-I-5)

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Madame BROCHOT ouvre la séance.

Madame BROCHOT rappelle le décès de Monsieur Martin et souhaite lui rendre un hommage. Elle fait la déclaration suivante : « René Martin, Sénateur de 1982 à 1986 et maire de Mantes-la-Ville de 1977 à 1984, nous a quitté le 20 décembre dernier dans sa quatre-vingt-douzième année. Je voulais lui rendre hommage ce soir. Il a marqué l'histoire du Mantois à plus d'un titre : enseignant, militant syndical, résistant, puis élu. Il adhère au Parti Communiste en 1937 et unifie la résistance dans le Mantois au titre du Front National pour la Libération de Mantes. Très attaché jusqu'à la fin de sa vie aux valeurs de gauche, il a consacré une partie de sa retraite à l'écriture et a publié plusieurs livres sur la résistance dans le Mantois et sur l'histoire de Mantes avec le groupe de recherches et d'éditions mantaises dont il était président. Un des ouvrages majeurs de son œuvre paraîtra en 1988 « le Mantois sous la botte ». Il y décrit la vie à Mantes de 1939 à 1945, l'occupation et la résistance dans la région Mantaise puis la libération et le retour à la vie normale. La municipalité de Mantes-la-Ville a mis à disposition du public un registre à l'accueil de la mairie afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir lui rendre hommage. Je vous propose une minute de silence. »

Madame BROCHOT fait ensuite remarquer que se trouve sur les tables un vœu pour un jeune Arménien scolarisé au collège de la Vaucouleurs et propose de le rajouter à l'ordre du jour. Elle demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un s'oppose à cet ajout d'un point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté à l'unanimité.

## **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2010**

Madame BROCHOT demande si les membres du Conseil ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la séance du 13 décembre. Elle précise que Monsieur MULLOT qui n'était pas là au dernier conseil ne peut par conséquent approuver ce procès-verbal.

Monsieur MULLOT annonce qu'il s'exprimera dans les questions diverses sur ce sujet dans sa question concernant les commissions.

Avant d'aborder les délibérations, Madame BROCHOT souhaite faire une information concernant l'extension du périmètre de la CAMY. En effet, elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le périmètre de la CAMY s'est étendu, la CAMY comportant maintenant 17 communes. Elle précise qu'il faut savoir que les deux « villes centres » représentent quasiment 75% des habitants de la Communauté d'Agglomération et qu'elles ont une représentativité d'environ 20%. Elle dit, qu'effectivement, il avait été voté un élargissement de la représentativité, mais que suite au vote défavorable de Mantes-la-Jolie, la représentativité au sein de la CAMY reste en l'état, donc disproportionnée.

### **Liste des Décisions**

#### **Direction Etat Civil – Affaires Générales**

Le 18 novembre 2010 : Décision AGE-2010-20 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 26 novembre 2010 : Décision AGE-2010-24 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 novembre 2010 : Décision AGE-2010-25 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 10 décembre 2010 : Décision AGE-2010-28 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 13 décembre 2010 : Décision AGE-2010-29 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

#### **Direction des Ressources Humaines**

Le 5 novembre 2010 : Décision RH-2010-318 : Décision relative à la conclusion d'une convention secteur public avec l'IFA du Mantois, Val de Seine, Parc de la Vaucouleurs, 1, rue de la Cellophane 78711 MANTES-LA-VILLE, pour un contrat d'apprentissage préparant à une « Licence Professionnelle Management des Organisations », du 8 novembre 2010 au 31 août 2011.

Le 19 novembre 2010 : Décision RH-2010-329 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec ASCO FORMA, sis au 25, rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES, pour une formation « Habilitation électrique BR », du 2 au 4 novembre 2010 pour un agent.

Le 6 décembre 2010 : Décision RH-2010-330 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec le Centre de Formation CONDORCET, sis au 8 bis rue de Solférino 75007 PARIS, pour un « abonnement à la formation, la formation à distance », du 5 novembre 2010 au 5 novembre 2011, pour 3 élus de la Commune.

Le 19 novembre 2010 : Décision RH-2010-331 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec ASCO FORMA, demeurant 25, rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES, pour une formation « Gestes et posture », le 22 novembre 2010, pour 10 agents.

Le 6 décembre 2010 : Décision RH-2010-346 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue Formation Inter avec l'École des parents et des éducateurs, demeurant 5, Impasse Bon Secours, 75011 PARIS, pour une formation « Mettre en œuvre la participation des habitants », les 29 et 30 novembre 2010 et le 1<sup>er</sup> décembre 2010, pour un agent.

Le 6 décembre 2010 : Décision RH-2010-347 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue Formation Inter avec l'École des parents et des éducateurs, demeurant 5, Impasse Bon Secours 75011 PARIS, pour une formation « Gérer le stress et les émotions au travail », du 16 au 17 décembre 2010, pour un agent.

Le 6 décembre 2010 : Décision RH-2010-348 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec CIRIL, demeurant 49, avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, pour une formation « DADS-U », le 30 novembre 2010, pour un agent.

Le 6 décembre 2010 : Décision RH-2010-349 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec CIRIL, demeurant 49, avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, pour une formation « DADS-U : Gestion des anomalies », le 20 décembre 2010, pour un agent.

Le 14 décembre 2010 : Décision RH-2010-353 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec le CNFPT, demeurant 7, rue Emile et Charles Pathe, 78048 GUYANCOURT, pour une formation « InDesign Perfectionnement », du 13 au 16 décembre 2010, pour un agent.

Le 23 décembre 2010 : Décision RH-2010-259 : annule et remplace la décision RH-2010-230 relative à la convention de prise en charge financière conclue avec ACPPAV Le Technoparc, demeurant 14, rue Gustave Eiffel 78306 POISSY Cedex pour un contrat d'apprentissage préparant à un « CAP Petite Enfance » du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 août 2012.

### **Direction de l'Urbanisme**

Le 22 octobre 2010 : Décision URB-2010-363 : Décision relative à la conclusion d'un bail à l'association les Restos du Cœur, association départementale des Yvelines, d'un local situé 3, rue Constant Gautier, à Mantes-la-Ville (78711).

Le 8 novembre 2010 : Décision URB-2010-376 : Décision relative à la conclusion d'un mandat simple sans exclusivité de recherches de locataires avec l'agence GEMOFIS, pour la recherche de locataires pour les locaux d'activités appartenant à la Commune de Mantes-la-Ville, situés dans la zone d'activité de la Vaucouleurs.

Le 22 novembre 2010 : Décision URB-2010-377 : Décision relative à la conclusion d'un bail à la société ID'EES INTERIM I, au 3, rue de la Cellophane, Zone de la Vaucouleurs pour une durée maximale de 9 ans, à compter du 29 novembre 2010.

### **Direction de Sécurité et Accessibilité des ERP**

Le 30 novembre 2010 : Décision ST-2010-213 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société France Incendie, demeurant 2C, rue d'Alembert

76140 PETIT QUEVILLY, en vue de la fourniture d'extincteurs, de coffrets, de plans d'évacuation et de boîtiers d'alarme.

### **Direction des Bâtiments**

Le 9 décembre 2010 : Décision ST-2010-216 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société MORANDI C et A, demeurant 3, rue Simonet, 78300 POISSY, en vue de travaux de vitrification du parquet de la salle des spectateurs et réfection de la lasure sur le parquet de la scène de la Salle Jacques Brel.

Le 17 décembre 2010 : Décision ST-2010-223 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société MAMIAS, 28 Avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220) en vue de l'entretien de la sirène d'alarme.

Le 17 décembre 2010 : Décision ST-2010-224 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société MAMIAS, 28 Avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220), en vue de l'entretien des cloches et horloges.

### **Direction des Espaces publics**

Le 15 novembre 2010 : Décision ST-2010-219 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SOLVERT S.A.S, demeurant à sainte Apolline, 90, avenue de Dreux, BP 54, 78371 Plaisir Cedex, et ce en vue de l'acquisition d'une tondeuse à cylindres portée 3 points.

### **Direction de la Culture**

Le 23 novembre 2010 : Décision CULT-2010-043 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « La Compagnie imaginaire » demeurant 8, rue Maneyrol à Romainville (93230), en vue de l'organisation d'une représentation supplémentaire à destination des scolaires, du spectacle « Zboïng », le 3 février 2011, à 10 heures.

Le 7 décembre 2010 : Décision CULT-2010-044 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'édition Mazette SARL demeurant BP 20059, 78372 Plaisir Cedex, pour la réalisation d'une prestation artistique pour le cours de dessin de modèle vivant, les vendredis 3, 10 et 17 décembre 2010 à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le 7 décembre 2010 : Décision CULT-2010-045 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « Stringers in the night » domiciliée au 73, rue Adrien Roëlandt à Limay (78520) pour l'organisation d'une prestation musicale, le 22 janvier 2011, à la Salle Jacques Brel, dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 7 décembre 2010 : Décision CULT-2010-046 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « Big Muddy » domiciliée au 15, quai de la Vaucouleurs à Mantes la Jolie (78200) pour l'organisation d'une prestation musicale, le 22 janvier 2011, à la Salle Jacques Brel, dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

### **Administration Générale**

Le 26 novembre 2010 : Décision AG-2010-110 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre provisoire, concernant le sinistre relatif au dégât des eaux, à l'école Armand Gaillard.

Le 17 décembre 2010 : Décision AG-2010-121 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre complémentaire, concernant le sinistre relatif au dégât des eaux, à l'école Armand Gaillard.

## **Le Patio**

Le 16 novembre 2010 : Décision PATIO-2010-15 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, sis 5-9 rue Denis Papin 78190 TRAPPES, pour une formation BAFA, pour 5 jeunes de Mantes-la-Ville.

## **Direction de la Communication**

Le 15 décembre 2010 : Décision COM-2010-001 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec Monsieur Sami EL GAMIL, en sa qualité d'intervenant artistique, sis 10, rue Charcot, 94000 CRETEIL, pour une prestation artistique, le 4 janvier 2011 à l'occasion des vœux du Maire au personnel.

Le 15 décembre 2010 : Décision COM-2010-002 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec Monsieur Stéphane GANDEBOEUF, en sa qualité d'intervenant artistique, sis 72, rue Dulcie September 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour une prestation artistique, le 4 janvier 2011 à l'occasion des vœux du Maire au personnel.

## **Direction de la Commande Publique**

Le 21 décembre 2010 : Décision MP-2010-026 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de transports conclu avec la société CLASS CARS, 31 boulevard Renard Benoit, BP 25, 78680 EPONE, pour assurer un service de transports terrestres de personnes, pour l'ensemble des sorties organisées par les services municipaux et le CCAS et pour les rotations sur le temps du repas entre l'école de la Sablonnière et la Ferme des Pierres jusqu'au 31 décembre 2011.

## **Direction des Systèmes d'Informations**

Le 7 janvier 2011 : Décision 2011-006 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société ADUCTIS, 1 Burospace Route de Gisy, 91571 BIEVRES Cedex, en vue de la nécessité de migrer le progiciel ATAL II v4 vers la version II v5, ainsi que d'en assurer la maintenance.

## **Direction des Sports**

Le 6 janvier 2011 : Décision 2011-014 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux situés rue de la Lyre à Mantes-la-Ville, conclue avec le club de football Longnes A.C., 25 route de Mantes, 78980 LONGNES, en vue de l'organisation d'un match de football, le 9 janvier 2011.

Madame BROCHOT demande si les membres du Conseil des observations sur le compte-rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal au Maire et propose de passer aux délibérations.

### **1 – AVENANTS AUX MARCHÉS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN JAURÈS 2011-I-1**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il ajoute que la Commission Scolaire réunie le mercredi 26 janvier 2011, a émis un avis favorable sur les délibérations n° 1, 2 et 11 et qu'il souhaite souligner que la commission scolaire s'est réunie en l'absence de tous les membres des différents groupes de l'opposition, pourtant épris de débat démocratique. Il dit qu'il ya donc dissonance entre le discours et la méthode.

Monsieur ANDREELLA précise que son groupe ne prendra pas part au vote sur le précédent compte rendu du conseil municipal. Il précise également que son groupe s'abstiendra sur cet avenant, concernant l'école Jean Jaurès. Il dit que Monsieur GASPALOU lui tend la perche et qu'il la saisit par rapport aux commissions, et dit qu'il y a un dysfonctionnement sérieux dans les services de la mairie. Il ajoute qu'il y a déjà de nombreux mois, la commission de la petite enfance a été créée, et que dès la création de cette commission Madame Corinne GALDEANO a été nommée au titre de son groupe. Il précise qu'il a reçu une convocation pour le mercredi 19 janvier 2011 à cette commission. Il dit qu'il l'a également reçue par internet, et qu'il a répondu à la directrice du service, qu'il fallait faire une rectification au sujet de la personne qui siégeait, car ce n'était pas lui, mais comme le conseil municipal en avait délibéré, Madame GALDEANO. Il dit aussi qu'il a reçu également par courrier une convocation à la Commission Jeunesse et Sports, alors qu'il n'en est plus membre. Il dit que c'est Monsieur GALARDON qui a été nommé commissaire. Il dit que Monsieur GALARDON n'est pas officiellement prévenu de la tenue de cette commission, qui a lieu le lendemain du conseil. Pour la Commission des Affaires Scolaires, la même chose s'est produite. Ils sont au courant la veille pour le lendemain. Il dit que Madame MAGE qui est absente ce soir, a été prévenue de la Commission Culture deux jours avant la Commission.

Madame LEMAIRE dit qu'elle a vu Madame MAGE à ce sujet, et qu'il s'agissait d'un problème avec son adresse mail. Elle précise que l'on ne pouvait pas savoir que l'adresse n'était pas la bonne. Elle dit qu'elle en a discuté avec Madame MAGE, et qu'elle lui a donné personnellement sa nouvelle adresse mail qui a été diffusée immédiatement aux direction Vie Associative et Culture. Elle dit qu'elle trouve que Monsieur ANDREELLA est de mauvaise foi par rapport à la Commission Culture et Vie Associative, car ils travaillent de manière à ce que les dates des Commissions soient établies à l'avance. Elle dit qu'ils en ont fait une, effectivement par rapport à la Maison des Associations, et que tout le monde était au courant. Elle précise que cette convocation a été envoyée par mail.

Madame BROCHOT dit qu'il y a sur les tables de chacun un calendrier prévisionnel des dates des commissions municipales, et qu'elle propose de revenir à la délibération sur les avenants relatifs à la réhabilitation de l'école Jean Jaurès.

Monsieur ANDREELLA demande qu'on lui explique les courriers qu'il reçoit.

Madame BROCHOT dit que les courriers avaient été adressés dans les délais, et précise qu'à l'intérieur d'un groupe, les élus peuvent se transmettre une convocation lorsqu'il y a une erreur.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne siège pas à la Commission Petite Enfance, et que c'est lui qui reçoit le courrier. Il dit qu'il ne siège pas à la Commission Jeunesse et Sport et que c'est lui qui reçoit le courrier. Il dit qu'il souhaiterait qu'on lui explique les dysfonctionnements.

Madame CANET répond que pour la Commission Jeunesse et Sport, le mail est parti, il y a déjà plus d'une semaine. Elle dit qu'il y a eu un loupé, mais qu'il aurait pu le communiquer à Monsieur GALARDON.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il a reçu ce courrier par la poste, samedi.

Madame CANET répond que cette convocation a été envoyée par mail préalablement.

Madame BAURET dit qu'elle trouve qu'il y a quand même une drôle de vie démocratique dans le groupe de Monsieur ANDREELLA, car il reçoit une convocation pour une commission à laquelle il ne participe pas, et qu'il ne peut pas la faire parvenir au membre de son groupe qui est concerné. Elle dit que c'est vrai qu'à la commission Petite Enfance, elle aussi s'est retrouvée sans personne. Elle dit qu'elle peut comprendre, que l'on a tous

des vies professionnelles qui font que l'on ne peut pas venir à toutes les commissions. Elle dit à Monsieur ANDREELLA qu'elle suppose qu'il a quand même les mails et les numéros de téléphone des personnes qui font partie de son groupe.

Monsieur ANDREELLA répond qu'il suppose que la commune a quand même les délibérations des conseils municipaux.

Madame BROCHOT répond qu'elle pense qu'il pouvait remettre la convocation à la personne qui était concernée. Elle souhaite revenir à l'ordre du jour.

Madame GALDEANO dit qu'elle vient juste de voir qu'elle avait une Commission Scolaire, mais que compte tenu de sa situation personnelle actuelle, elle avoue qu'elle n'est pas venue à la mairie chercher son courrier depuis très longtemps, et qu'elle a répondu pour la Commission Petite Enfance, qu'elle ne pouvait pas s'y rendre.

Madame BROCHOT dit qu'on peut comprendre les absences de chacun, mais qu'il ne faut pas toujours remettre en cause les services.

Madame PEREIRA dit qu'elle ne souhaite pas en rajouter, mais que pour les Affaires Scolaires, elle n'a pas eu de mail car on lui a téléphoné le jour même. Elle précise qu'elle n'a pas de problème de mail. Elle précise que les courriers sont dans la boîte aux lettres en mairie, mais qu'elle ne vient pas toutes les semaines à la mairie chercher son courrier. Elle dit que concernant l'avenant, son groupe n'est pas contre cet avenant et qu'ils sont même plutôt pour, mais que pour des raisons qui ont déjà été expliquées, concernant les marchés, ils ne prendront pas part au vote.

Madame BROCHOT répond que cela est dommage, car s'il s'agit d'une école qu'elle connaît bien. Elle demande s'il fallait ne pas faire de travaux à l'école Jean Jaurès.

Madame PEREIRA répond que les membres de son groupe sont favorables à l'avenant bien au contraire.

Monsieur MULLOT dit que Madame BROCHOT n'est propriétaire ni de la vérité, ni de la bonne foi.

Madame BROCHOT répond que lui non plus.

Monsieur MULLOT répond que c'est ce qu'il voulait lui dire. Il dit que Madame BROCHOT ne peut pas parler pour les autres par respect. Il dit que Madame BROCHOT parle déjà pour elle et que c'est déjà pas mal. Il dit que maintenant par rapport aux commissions et aux marchés, ils ont déjà exprimé pourquoi ils ne participeront pas aux votes, ce qui ne l'empêche pas de donner son avis aux commissions pour des questions non pas de principe, mais de respect de ce qu'appelle Madame BROCHOT la démocratie.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Au terme des différentes procédures de consultation qui ont été instruites pour l'opération de réhabilitation de l'école Jean Jaurès, les marchés publics de travaux ont été attribués dans les conditions suivantes :

LOT 01 Traitement de l'humidité - Sté VES	50 850.00 € HT
LOT 02 Gros œuvre - Sté DONATO	356 753.00 € HT
LOT 03 Charpente métallique - Sté SECIM	95 000.00 € HT
LOT 04 Ravalement - Sté SPRAS	199 574.20 € HT
LOT 05 Revêtement de sols - Sté SPRAS	81 999.00 € HT

LOT 06 Menuiseries intérieures et extérieures - Sté GUYON	64 821.00 € HT
LOT 07 Electricité - Sté LUGNE	29 446.82 € HT
LOT 08 Plomberie - Sté POINT SERVICE	69 577.72 € HT

Soit au total la somme de : **948 021.74 € HT**

Des travaux supplémentaires, dont le détail lot par lot est fourni ci-après, ont été rattachés par voie d'avenants aux marchés initiaux. L'assemblée délibérante en avait été saisie à l'occasion de sa séance du 13 décembre 2010.

LOT 02 Gros œuvre - Sté DONATO	14 908.00 € HT soit + 4.18 %
LOT 03 Charpente métallique - Sté SECIM	1 000.00 € HT soit + 1.05 %
LOT 04 Ravalement - Sté SPRAS	6 010.90 € HT soit + 3.01 %
LOT 05 Revêtement de sols - Sté SPRAS	2 439.59 € HT soit + 2.98 %
LOT 06 Menuiseries intérieures et extérieures Sté - GUYON	1 675.00 € HT soit + 2.58 %
LOT 07 Electricité - Sté LUGNE	2 188.95 € HT soit + 7.43 %
LOT 08 Plomberie - Sté POINT SERVICE	1 672.72 € HT soit + 2.40 %

Soit au total des avenants conclus la somme de : **29 895.16 € HT soit + 3,15 %**

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a soumis au maître d'ouvrage deux nouveaux avenants pour lesquels l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer. Ces avenants concernent le lot 02 « Gros œuvre » de l'entreprise DONATO et le lot 05 « Revêtements de sols » de l'entreprise SPRAS.

S'agissant des travaux de gros œuvre, la découverte d'une canalisation en plomb a nécessité le creusement d'une tranchée et la modification du tracé des cheminements dans la cour de récréation. Dans le même temps, l'état général des installations et la nouvelle configuration des cours de récréation a nécessité que soient installés quatre regards au droit des descentes d'eaux pluviales. Enfin, une dernière évolution de la réglementation a rendu nécessaire de mettre en place une signalisation podotactile. De l'ensemble de ces prestations supplémentaires, il résulte une plus value de 4 450.00 € HT. Par rapport au montant du marché initial et de l'avenant n° 1, ce dernier avenant génère une plus value de 5,43 %, en cumulé.

Concernant le lot revêtements de sols, la décision de conserver in fine deux estrades dans des salles de classe a nécessité qu'elles soient repeintes et vitrifiées. Il résulte de cette prestation supplémentaire une plus value de 530.00 € HT. Par rapport au montant du marché initial et de l'avenant n° 1, ce dernier avenant génère une plus value de 3,62 %, en cumulé.

Le montant total des marchés passés et de leurs avenants s'établit à :

LOT 01 Traitement de l'humidité - Sté VES	50 850.00 € HT
LOT 02 Gros œuvre - Sté DONATO	376 111.00 € HT
LOT 03 Charpente métallique - Sté SECIM	96 000.00 € HT
LOT 04 Ravalement - Sté SPRAS	199 574.20 € HT
LOT 05 Revêtement de sols - Sté SPRAS	84 968.59 € HT
LOT 06 Menuiseries intérieures et extérieures Sté - GUYON	66 496.00 € HT
LOT 07 Electricité - Sté LUGNE	31 635.77 € HT
LOT 08 Plomberie - Sté POINT SERVICE	71 250.44 € HT

Soit au total la somme de : **982 896.90 € HT**

Le montant total des avenants représente une plus value de : **3,68 %**



Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces deux avenants aux marchés de travaux de la réhabilitation de l'école Jean Jaurès.

Les projets d'avenants sont annexés au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu les marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à signer lesdits marchés et du 13 décembre 2010 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à signer les premiers avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2011 concernant le lot gros œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 19 janvier 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Considérant que pour améliorer qualitativement l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès, des travaux supplémentaires doivent être commandés aux entreprises,

Considérant que ces travaux supplémentaires doivent être rattachés aux marchés initiaux par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 5 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON) et 4 ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants suivants aux marchés des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès :

LOT 02 Gros œuvre - Sté DONATO	4 450.00 € HT soit + 5.43 %, en cumulé
LOT 05 Revêtements de sols - Sté SPRAS	530.00 € HT soit + 3.62 %, en cumulé

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION  
DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LA SABLONNIÈRE  
2011-I-2**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la Commission des Affaires Scolaires a donné un avis favorable.

Délibération

Par décision du Maire en date du 25 mars 2010, les études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de l'école la Sablonnière ont été confiées au cabinet DIDIER GIURIA ARCHITECTE demeurant 37, rue George V à EAUBONNE (95600). Ce marché a été conclu au terme d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 II 2<sup>ème</sup> et 28 du Code des Marchés Publics.

En accord avec le maître d'œuvre, la fixation de son forfait définitif de rémunération sera arrêtée sur le coût prévisionnel définitif du marché, correspondant au coût de référence des travaux.

Cela nécessite que, par voie d'avenant, l'article 4.1 alinéa 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières soit modifié dans les conditions suivantes :

*« le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération (t) fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement par le montant du coût de référence issu de la somme des marchés conclus hors avenants »*

Le coût de référence des travaux étant arrêté à la somme de **232 275.28 € HT**, le forfait définitif de rémunération est quant à lui fixé à :

Pour la mission de base	
Coût de référence :	<b>232 275.28 € HT</b>
Taux de rémunération :	<b>10.50 %</b>
Forfait définitif de rémunération :	<b>24 388.90 € HT</b>

Pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)	
Coût prévisionnel définitif :	<b>232 275.28 € HT</b>
Taux de rémunération :	<b>2.00 %</b>
Forfait définitif de rémunération :	<b>4 645.51 € HT</b>

Par différence avec le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant du complément de rémunération est arrêté à la somme de :

Pour la mission de base	
Forfait provisoire de rémunération :	19 950.00 € HT
Forfait définitif de rémunération :	24 388.90 € HT
Montant de l'avenant :	<b>4 438.90 € HT</b>

Pour la mission OPC	
Forfait provisoire de rémunération :	3 800.00 € HT
Forfait définitif de rémunération :	4 645.51 € HT
Montant de l'avenant :	<b>845.51 € HT</b>

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant y afférent.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 26 II 2<sup>ème</sup>, 28, 40 et 118,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du cabinet DIDIER GIURIA ARCHITECTE,

Vu la décision n° ST – 2010/068 en date du 25 mars 2010 portant conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du restaurant scolaire de l'école la Sablonnière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 19 janvier 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Considérant le projet de réhabilitation du restaurant scolaire de l'école la Sablonnière,

Considérant qu'au stade des études d'avant-projet définitif le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être arrêté de même que le coût prévisionnel de réalisation des travaux par avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON) et 4 ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le cabinet DIDIER GIURIA ARCHITECTE dans les conditions suivantes :

1/ Le coût de référence des travaux est arrêté à la somme de :

**232 275.28 € HT**

2/ Le forfait définitif de rémunération pour la mission de base est arrêté à la somme de :

**24 388.90 € HT**

2/ Le forfait définitif de rémunération pour la mission OPC est arrêté à la somme de :

**4 645.51 € HT**

**Article 2 :**

L'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est ainsi rédigé : « *le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération (t) fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement par le montant du coût de référence issu de la somme des marchés conclus hors avenants* »

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ  
LOT N° 1 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
2011-I-3**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de l'avenant dans l'attente d'un nouveau marché. Elle dit qu'elle souhaiterait remercier les services qui ont renégocié cet avenant aux meilleures conditions et propose de passer au vote

Délibération

Une garantie portant Assurance des Risques Statutaires a été conclue le 15 juillet 2008, dans le cadre du lot n° 1 au Marché des Assurances de la Collectivité, avec la société Mutuelle de France Prévoyance, sise 447, avenue de Jouques à AUBAGNE (13785).

Le règlement des cotisations s'opère par l'application de taux à la masse salariale brute hors charges patronales des agents titulaires de la Collectivité.

Ainsi, les taux au moment de la conclusion du contrat s'établissaient comme suit :

Décès :	0,20 %
Accidents du travail/ Maladie Professionnelle :	1 %
Maladie Ordinaire :	2 %

Le remboursement des deux dernières garanties s'effectuait sans jour de carence.

Or, par un courrier en date du 20 septembre 2010, la société Mutuelle de France Prévoyance signifiait à la Commune de Mantes-la-Ville, la résiliation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la garantie Risques Statutaires aux motifs que le rapport sinistre à prime était déficitaire.

Il a été proposé à la société Mutuelle de France Prévoyance de réviser les taux, afin de rééquilibrer le contrat et permettre de poursuivre l'exécution du marché jusqu'à son terme prévu au 14 juillet 2011.

Ainsi, la société Mutuelle de France Prévoyance a suggéré les modifications suivantes :

Décès :	0,24%
Accidents du travail :	1,20%
Maladie Ordinaire :	2,40%

En outre, les garanties maladie ordinaire et accidents du travail/maladies professionnelles sont assorties respectivement d'un délai de carence égale à 3 et 5 jours.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant y afférent.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu le marché des Assurances de la Collectivité notifié le 15 juillet 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Considérant le résultat déficitaire du rapport sinistre à prime portant sur la garantie risques statutaires du marché des assurances de la Collectivité (08SM0001),

Considérant le besoin de rééquilibrer l'économie générale du contrat afin d'éviter la résiliation de ce dernier,

Considérant la nécessité de continuer d'assurer les agents titulaires au titre des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ne prennent pas par au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA) et 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant au lot n° 1 : Assurances des Risques Statutaires au marché de assurances de la collectivité avec la société MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE, sise 447, Avenue de Jouques à AUBAGNE (13785) ; en vue de modifier les taux des primes d'assurance et d'introduire des jours de carence comme définit ci-après

### **Article 2 :**

Les seuils révisés et les jours de carence sont définis comme suit :

Décès :	0,24%
Maladie ordinaire :	2,40 % assortie d'un délai de carence de 3 jours
Accident du travail/ Maladie Professionnelle :	1,20% assorti d'un délai de carence de 5 jours

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LA CAMY  
EN VUE DE LA RÉALISATION DE PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE,  
DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS  
SUR L'AGGLOMÉRATION DE MANTES-EN-YVELINES  
2011-I-4**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que concernant les personnes à désigner il doit s'agir de deux titulaires de la commission d'appel d'offres. Ainsi, elle propose Monsieur LEFOULON et elle-même. Elle précise qu'elle propose, Monsieur LEFOULON en qualité de titulaire et elle-même en qualité de suppléante. Elle propose le temps que l'urne circule de passer au vote sur l'adhésion au groupement de commande communautaire.

Monsieur MULLOT précise que le groupement de commandes n'étant pas un marché, les membres de son groupe sont entièrement d'accord.

Madame BROCHOT propose à Madame MOUMMAD, de venir pour le dépouillement.

Délibération

La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) propose à la Commune de Mantes-la-Ville de rejoindre un groupement de commandes qu'elle constitue, en vue de la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie, des installations ouvertes au public et des espaces publics.

La réalisation de plans est imposée aux collectivités par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce plan comprend un diagnostic de l'état d'accessibilité des voiries, des installations ouvertes au public et des espaces publics, des propositions de travaux à mettre en œuvre par la Commune, leur programmation et leur évaluation financière.

Prévus par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les groupements de commandes constituent une articulation originale de l'achat public. Ils permettent de mutualiser les procédures de consultation et de bénéficier, eu égard aux volumes commandés, de tarifs plus attractifs.

Le groupement de commandes que la CAMY propose à la Commune de rejoindre est un groupement intégré. Cela signifie que la CAMY, coordonnateur du groupement, va conclure, signer et exécuter les marchés pour le compte de chacune des communes membres du groupement.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit, par ailleurs, que siège au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée ad hoc, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Sous réserve que l'assemblée délibérante adopte le projet d'adhésion au groupement de commandes il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Commune et de son suppléant.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 VII 2<sup>ème</sup>,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines de constituer un groupement de commandes en vue de la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie, des installations ouvertes au public et des espaces publics sur l'agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de l'article 4 pour lequel un vote à bulletin secret a été organisé,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser l'adhésion de la Commune de Mantes-la-Ville au groupement de commandes pour la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie, des installations ouvertes au public et des espaces publics

### **Article 2 :**

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités précisées dans cette convention

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Article 4 :**

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de votants : 33  
Nombre de Conseillers ne participant pas au vote : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Bulletins blancs et nuls : 7  
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur LEFOULON, membre titulaire : 21 voix  
Madame BROCHOT, membre suppléante : 21 voix  
Monsieur HARMANT, membre titulaire : 4 voix  
Monsieur LEFOULON, membre suppléant : 2 voix  
Madame BROCHOT, membre titulaire : 1 voix

De désigner Monsieur LEFOULON et Madame BROCHOT, sa suppléante, membre titulaire, de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mantes-la-Ville pour représenter cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix délibérative, aux réunions de ladite commission

### **Article 5 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**5 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 1 500 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET  
DE PRÉVOYANCE ÎLE DE FRANCE  
2011-I-5**

Arrivée de Monsieur SEHIL à 20h57

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération, et rappelle que cette ligne de trésorerie doit être remboursée en fin d'exercice, avant le 31 décembre de l'année.

Madame BROCHOT précise que la direction des affaires financières a réalisé une mise en concurrence, afin de sécuriser juridiquement le contrat.

Monsieur MULLOT rappelle qu'ils n'ont pas voté le budget, et que donc ils s'abstiendront sur ce point.

Monsieur ALERTE dit qu'il souhaiterait savoir si cette ligne de trésorerie a été utilisée l'année dernière.

Monsieur LEFOULON répond que cette ligne a été utilisée à deux reprises, une fois en février, et une autre fois en fin d'année, en raison de la perception tardive des recettes. Il précise que pour information ces deux nécessités de trésorerie ont coûté à la collectivité un peu moins de 5 000 euros d'intérêts et frais de dossier compris. Il rappelle que cette ligne de trésorerie doit être remboursée en fin d'exercice, donc au 31 décembre de l'année.

Délibération

Afin de pallier un besoin éventuel de trésorerie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une ligne de crédit.

Une ouverture de crédit est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminés, dans une convention passée entre la collectivité territoriale et un organisme bancaire. Son objet est de permettre à l'emprunteur de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. Il s'agit d'un concours financier à court terme dont la collectivité reconstruit le crédit en effectuant des remboursements de la ligne.

En application de la circulaire NORINT890071C du 22 février 1989, « *Les collectivités locales peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement* ». Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

La durée d'une ouverture de crédit est de un an, sans être soumise au rythme civil budgétaire. Il est cependant préférable, pour des raisons évidentes de concordance, de faire coïncider la période de préparation du budget avec celle de prévision des flux de trésorerie.

S'agissant de l'exécution du contrat, les tirages et remboursements de fonds sont effectués par le Maire, après prise de connaissance des besoins du jour auprès du comptable.



Les caractéristiques de l'ouverture de crédit proposée sont les suivantes :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>Caisse d'Epargne Ile de France</b>
<b>Index de référence proposé :</b>	<b>Eonia</b>
<b>Possibilité d'arbitrage entre index :</b>	non
<b>Marge :</b>	0,72%
<b>Base de calcul des intérêts en nombre de jours :</b>	exact / 360
<b>Périodicité de facturation des intérêts :</b>	Mensuellement, selon la procédure du débit d'office
<b>Limite d'utilisation des fonds :</b> - <b>seuil minimal pour les tirages :</b> - <b>durée maximale des tirages</b>	- pas de montant minimum de tirages - pas de durée maximale
<b>Date de valeur d'entrée des fonds :</b>	- si la demande est transmise en J avant 16h30 : versement des fonds en J+1 - si la demande est transmise en J entre 16h30 et 21h00 : versement des fonds en J+2
<b>Date de valeur de sortie des fonds :</b>	A la date souhaitée pour le remboursement (remboursement en J+1 pour toute demande transmise en J avant 16 h 30)
<b>Demande de fonds :</b>	Les demandes de versement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) :  - <u>si la demande est transmise avant 16h30</u> : le versement des fonds est exécuté le jour ouvré suivant par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public dès le début de la matinée) - <u>si la demande est transmise entre 16h30 et 21h00</u> : <b>le versement des fonds est exécuté en J+2 par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public dès le début de la matinée)</b>
<b>Remboursement des fonds : Heure limite d'envoi de la télécopie</b>	Les demandes de remboursement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) :  - les remboursements notifiés avant 16h30 sont exécutés le jour ouvré suivant par débit d'office - les remboursements notifiés après 16h30 sont exécutés le deuxième jour ouvré suivant - le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.
<b>Frais :</b> - <b>frais de dossier</b> - <b>frais de gestion</b> - <b>commission d'engagement</b>	- 1000 € - Sans - Sans

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>commission de mouvement</b></li> <li>- <b>commission de non-utilisation</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans</li> <li>- 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen.</li> </ul>
--	---

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat y afférent et à le mettre en œuvre.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire n° NORINT890071C du 22 février 1989 relative au concours financier à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le projet de convention d'ouverture de crédit établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France,

Considérant que l'ouverture de cette ligne de crédit permettra d'obtenir une avance de trésorerie en cas de besoin,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 9 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessous rappelées, le contrat de ligne de trésorerie interactive, avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France, sise 19, rue du Louvre, 75 001 PARIS,

Les caractéristiques de l'ouverture de crédit sont les suivantes :

Montant du contrat = 1 500 000 Euros.

- Durée de la convention = 12 mois à compter du 7 février 2011.
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eonia + marge de 0,72 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier = 1 000 Euros

### **Article 2 :**

De procéder aux affectations budgétaires nécessaires

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – EXTENSION DE L'ACCEPTATION DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS  
HÉBERGEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS  
2011-I-6**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Par délibération n° 2009-VI-86 en date du 22 juin 2009, l'Assemblée délibérante a décidé d'accepter le mode de paiement des Chèques Emploi Service Universel (CESU), pour toutes les prestations que la loi autorisait alors : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Suite à la parution de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, le champ d'application du CESU a été étendu. En effet, dorénavant, le CESU peut être utilisé pour payer de nouvelles prestations, dont l'accueil de loisirs sans hébergement, pour les enfants de moins de 6 ans. De même, la loi prévoit que les communes sont exonérées des frais de remboursement sur ces CESU.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 et d'adapter les actes constitutifs de régie y afférents.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-7 et R. 1617-13,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 1271-1 à L.1271-17 et D.1271-1 à D.1271-32,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 421-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 2324-1,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et notamment son article 31,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-1259 en date du 19 octobre 2009 modifiant l'article D. 1271-29 du Code du Travail,

Vu la délibération n° 2009-VI-86 en date du 22 juin 2009 relative au Chèque Emploi Service Universel,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent accepter les CESU comme moyen de paiement,

Considérant qu'il convient, par délibération, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre le nouveau dispositif sur les CESU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer et déposer un complément au dossier d'affiliation de la commune de Mantes-la-Ville au Centre de remboursement du CESU pour l'étendre aux accueils de loisirs sans hébergement des enfants de moins de 6 ans

### **Article 2 :**

D'adapter les actes constitutifs des régies municipales et d'habiliter les régisseurs et mandataires à accepter en paiement le CESU préfinancé pour toutes les prestations prévues par les dispositions législatives

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS DE POSTES 2011-I-7**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ces deux créations de poste font suite à des recrutements qui n'étaient pas dans les bons cadres d'emploi et qui seront par la suite supprimés, après avis du comité technique.

Monsieur ANDREELLA dit que lors du dernier conseil municipal, Madame BROCHOT a créé vingt postes et annoncé que ces postes seraient supprimés au conseil municipal suivant. Il précise que c'est ce soir, et dit qu'il ne voit pas la suppression de ces vingt postes correspondants. Il demande, quand ces vingt postes seront supprimés.

Madame BROCHOT répond que pour ces suppressions, il faut l'avis du comité technique, et précise qu'il n'y a pas eu de comité technique en janvier. Il faut donc attendre l'avis de ce comité pour proposer ces suppressions à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur MULLOT précise que sur ce point, son groupe s'abstiendra, considérant que cette délibération est l'application de la politique de Madame BROCHOT au niveau du personnel.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 427 postes répartis comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
A	28
B	54
C	345
<b>TOTAL</b>	<b>427</b>

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, des créations de poste doivent s'opérer dans le cadre de deux recrutements opérés dans le courant du mois de décembre 2010. Il est donc proposé les créations de poste suivantes :

- 1 emploi de Rédacteur Territorial, permanent, à temps complet,
- 1 emploi d'Animateur Chef, permanent, à temps complet.

Soit 2 créations de poste réparties comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
A	0
B	2
C	0

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 429 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	28	0	28
B	54	+2	56
C	345	0	345
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>+2</b>	<b>429</b>

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 9 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi de Rédacteur, permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,  
Filière : ADMINISTRATIVE  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur  
- ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 10
- la création d'un emploi d'Animateur Chef, permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 janvier 2011,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Animateur Territorial  
Grade : Animateur Chef  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8 – CRÉATION DE SIX POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON D'ANIMATION VACANCES D'HIVER 2011 2011-I-8**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit d'une délibération qui est adoptée lors de chaque vacances scolaires.

Monsieur ANDREELLA répond qu'ils sont pour, mais qu'étant à dix jours des vacances, il souhaiterait savoir si ces recrutements sont en cours.

Madame BROCHOT répond que les recrutements sont actuellement en cours.

Madame CANET précise que les recrutements sont commencés relativement à l'avance.

Madame BROCHOT confirme cette démarche d'anticipation et propose de passer au vote.

### Délibération

Dans le cadre de la saison hivernale d'animation à destination des enfants, pilotée par la Direction de la Petite Enfance et la Direction des Affaires Scolaires et Enfance, il est proposé la création de 6 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour pallier à un besoin saisonnier dans les accueils de loisirs sans hébergement « Les Pom's », « La Ferme des Pierres » et « La Bulle », durant les vacances scolaires d'hiver se déroulant du 12 au 28 février 2011.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer ces 6 postes de catégorie C, à caractère saisonnier, dans les conditions préalablement définies.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation pour les vacances d'hiver 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 4 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 6 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du 12 février 2011 au 28 février 2011 :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9 – CRÉATION D'UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX :  
MAINTIEN, À TITRE INDIVIDUEL, DU RÉGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE DE CATÉGORIE B ET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
2011-I-9**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit simplement de maintenir les droits acquis, suite à des changements de grades et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, a prévu la fusion des cadres d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, ainsi que la création du nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

C'est ainsi que l'appellation des trois grades changent pour devenir : technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que la définition des missions par grade et de leurs domaines d'exercice.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991.

En application de l'article 88 de ladite loi qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale [...] peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, Madame le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- le versement de la prime de service et de rendement dans les conditions fixées dans la délibération n° 2010-III-49 en date du 29 mars 2010 ;
- le versement de l'indemnité spécifique de service dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

Par ailleurs, il est précisé que cette réforme induit une mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
<b>Anciens grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Nouveaux grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>
Contrôleurs de travaux	B	2	Technicien	B	2
Contrôleur de travaux principal	B	2	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	6
Technicien supérieur	B	4			
Technicien Principal	B	1	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2
Technicien Supérieur Chef	B	1			

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,



Vu le décret n° 2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2010-III-49 en date du 29 mars 2010 relative à la Prime de Service et de Rendement de la Filière Technique,

Vu la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 relative au régime indemnitaire,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 20 janvier 2011,

Considérant que suite à la parution du décret n° 2010-1357 en date du 9 novembre 2010, il a été opéré la fusion des cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux dans un nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire de ces personnels, sous réserve du respect des conditions prévues dans les délibérations y afférentes,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 9 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De maintenir, à titre individuel, au personnel relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux intégrés dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- le versement de la prime de service et de rendement dans les conditions fixées dans la délibération n° 2010-III-49 en date du 29 mars 2010 ;
- le versement de l'indemnité spécifique de service dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

### **Article 2 :**

Dit que Madame le Maire est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent

### **Article 3 :**

De mettre à jour le tableau des effectifs avec les incidences des modifications réglementaires :

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
<b>Anciens grades</b>	<b>Catégor</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nouveaux grades</b>	<b>Catégor</b>	<b>Effectifs</b>

	<b>ie</b>	<b>budgétaires</b>		<b>ie</b>	<b>budgétaires</b>
Contrôleurs de travaux	B	2	Technicien	B	2
Contrôleur de travaux principal	B	2	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	6
Technicien supérieur	B	4			
Technicien Principal	B	1	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2
Technicien Supérieur Chef	B	1			

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 – AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR DU BÂTIMENT MUNICIPAL  
« MAISON POUR TOUS »  
2011-I-10**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit qu'ils auraient voulu connaître le coût de la destruction de ce bâtiment aux frais de la commune, avant d'autoriser le dépôt du permis de démolir. Il dit également qu'avant de démolir un bâtiment, ils auraient aimé savoir si le bâtiment était vide ou s'il y restait des archives appartenant à la commune ou à l'association Maison Pour Tous.

Madame BROCHOT répond que le bâtiment est vide. Elle précise que la Maison Pour Tous a demandé l'autorisation de déposer ses archives à d'autres endroits, y compris dans des locaux municipaux. Elle ajoute que le coût de démolition est estimé à 30 000 euros.

Madame PINEAU répond qu'elle a bien noté la nuance entre les mots : on ne démolit pas, on déconstruit. Elle dit qu'elle est très sensible à cela, mais qu'on ne leur a pas demandé leurs avis, concernant la fermeture de la Maison Pour Tous, et que de ce fait elle ne se sent pas obligée de donner son accord pour la démolition. Elle dit aussi que cette démolition aurait pu être envisagée depuis 2008, comme elle l'a déjà dit précédemment. Elle explique que les choses auraient pu se faire plus en douceur, cela aurait été mieux sur le plan humain. Elle dit que c'est ce qu'elle regrette, et que de ce fait ce soir, son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT répond qu'elle ne va pas revenir sur ce débat, mais précise que tout le personnel qui le souhaitait, a eu une proposition d'embauche.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il aurait voulu savoir ce que Madame le Maire souhaitait faire de ce terrain nu, après la déconstruction de ce bâtiment.

Madame BROCHOT répond que quand le terrain sera mis à nu, il sera mis à la vente et propose de passer au vote.

**Délibération**

Dans le cadre de la campagne de travaux urgents, la Municipalité projette la déconstruction de la « Maison pour Tous », bâtiment communal situé 35, rue Louise Michel.

D'une surface totale d'environ 400 m<sup>2</sup>, ce bâtiment se compose d'une salle de spectacle et de locaux à disposition des associations.

Cette construction n'est plus conforme à la réglementation en matière d'amiante (la structure est remplie avec panneaux amiantés détériorés, les sols PVC sont amiantés et fortement détériorés), en matière d'installation électrique et de ventilation.

Par ailleurs, le bâtiment n'est thermiquement pas isolé et l'étanchéité du clos couvert n'est plus assurée.

C'est pourquoi, il a été décidé d'arrêter son exploitation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir portant sur le bâtiment « Maison pour Tous », implanté sur la parcelle communale cadastrée AT 548, sise 35 rue Louise Michel, appartenant à l'unité foncière composée des parcelles AT 548, AT 228, AT 532 et AT 545.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-3, R. 421-27, R. 451-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Mantes-la-Ville,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 19 janvier 2011,

Considérant que le bâtiment communal « Maison pour Tous », composé d'une salle de spectacle et de locaux à disposition des associations, n'est plus conforme à la réglementation en matière d'amiante, en matière d'installation électrique et de ventilation,

Considérant que le bâtiment n'est thermiquement pas isolé et que l'étanchéité du clos couvert n'est plus assurée,

Considérant que par conséquent l'arrêt de son exploitation a été décidé,

Considérant qu'en vue de la démolition de ce bâtiment, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement une demande de permis de démolir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 3 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA) et 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir portant sur le bâtiment communal situé 35, rue Louise Michel, assis sur l'emprise foncière cadastrée AT 548, AT 228, AT 532 et AT 545

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**11 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF CONCERNANT  
L'ÉCOLE JEAN JAURÈS  
2011-I-11**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En 2010, l'école élémentaire Jean Jaurès a fait l'objet de travaux importants comprenant notamment, une réhabilitation du bâtiment, la création d'une salle de réunion et d'une bibliothèque sous le préau existant, ainsi que la création de deux préaux dans les cours de récréations.

Pour ce programme, la Commune de Mantes-la-Ville a délivré un permis de construire le 5 mars 2010, et les travaux sont aujourd'hui en voie d'achèvement.

Toutefois, l'évolution du projet a conduit la Ville à reconsidérer certains aménagements par rapport au permis initial.

Ainsi, en raison des effectifs de l'école, une classe supplémentaire a dû être créée et installée provisoirement dans le gymnase de l'école. Aujourd'hui, il est envisagé de déplacer cette salle de classe à l'emplacement de la salle de réunion nouvellement aménagée, de façon à libérer le gymnase.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter quelques modifications mineures au projet initial. Ainsi :

- pour la couverture des préaux, il paraît préférable d'utiliser une couleur rouge clair qui rappellerait la couleur des tuiles, plutôt que grise,
- les deux arbres, qui devaient être plantés au sud-ouest du terrain (côté A13), seront plantés le long de la rue de la Mairie dans la bande de gazon existante.

Afin de mettre en conformité le permis de construire en cours avec les évolutions du projet, il convient donc de déposer un permis de construire modificatif.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif portant sur le permis n° 0783620900027, délivré le 5 mars 2010 par arrêté n° UR 2010/057 concernant la restructuration de l'école élémentaire Jean Jaurès, sise sur l'unité foncière cadastrée AT337, AT338.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Vu la délibération n° 2009-III-40 en date du 30 mars 2009 relative à la réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès, et autorisant Madame le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de l'école Jean Jaurès,

Vu le permis de construire n° 0783620900027, délivré le 5 mars 2010 par arrêté n° UR 2010/057 concernant la restructuration de l'école élémentaire Jean Jaurès, sise sur l'unité foncière cadastrée AT 337 et AT 338,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 19 janvier 2011,

Considérant que la réalisation des travaux, objet du permis de construire ci-dessus visé, est en cours,

Considérant que le programme prévu dans le permis, comporte notamment la réhabilitation du bâtiment, la création d'une salle de réunion et d'une bibliothèque sous le préau existant, ainsi que la création de deux préaux dans les cours de récréations,

Considérant que l'évolution du projet a conduit la commune à reconsidérer certains aménagements par rapport au permis initial,

Considérant qu'il est ainsi envisagé de déplacer la salle de classe implantée dans le gymnase de manière provisoire, à l'emplacement de la nouvelle salle de réunion prévue au permis initial,

Considérant que d'autres modifications, mineures, doivent être apportées par rapport au permis initial,

Considérant qu'en vue de mettre en conformité le permis de construire en cours avec les évolutions du projet, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement une demande de permis modificatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif portant sur le permis de construire n° 0783620900027, délivré le 5 mars 2010 par arrêté n° UR 2010/057 concernant la restructuration de l'école élémentaire Jean Jaurès, sise sur l'unité foncière cadastrée AT 337 et AT 338

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU MANTOIS CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ANRU : AVENANT N° 9 2011-I-12**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que l'avenant est joint.

Monsieur MULLOT précise que ce point a été abordé en commission d'urbanisme, et que pour lui, l'ANRU était une belle opération de rénovation du logement social, et que cela a réellement été fait pour les personnes y habitant. Il dit qu'il n'y met aucune considération politique, et que, justement pour lui c'est quelque chose qui est fait dans l'intérêt de tous. Il rajoute que c'est justement ce qu'il voulait saluer ce soir, et dit que ce que l'on pourrait espérer ce soir, c'est que quelque chose suive dans le même esprit, et que c'est

ce que lui appelle, la vraie démocratie. Car c'est fait par tous, pour tous. Il précise que ce sont des décisions qui ne sont pas prises dans un intérêt partisan, mais avec une programmation et avec une satisfaction de ceux qui y résident.

Madame BROCHOT répond que l'opération ANRU qui a été menée sur Mantes-la-Ville, notamment aux Brouets et au Bas du Domaine est une réussite, que les logements sont beaux, mais qu'après, il faut que suivent le développement économique et l'offre de transport, car refaire les logements ne suffira pas si l'on n'apporte pas le reste. Elle dit que la Commune a mis en place la gestion urbaine de proximité, avec les bailleurs. Elle rajoute qu'il faudrait que l'opération puisse se poursuivre, et notamment faire l'objet d'un bilan. Elle dit que l'on regrette qu'il n'y ait pas un ANRU 2 de prévu, car certains quartiers en ont besoin.

Madame BAURET dit quelle s'associe aux paroles de Madame BROCHOT sur l'ANRU à Mantes-la-Ville. Cependant il faut savoir que cela n'a pas été toujours aussi angélique partout. Elle rajoute que c'est vrai qu'à Mantes-la-Ville, on a particulièrement bien accompagné cette restructuration urbaine.

Monsieur MULLOT répond qu'il s'est exprimé au niveau du Mantois et qu'il ne c'est pas exprimé ailleurs où il ne connaît pas. Il dit que c'est une opération qui a servi le bassin de vie du Mantois.

Madame BROCHOT précise également que nous sommes la première opération terminée et propose de passer au vote.

#### Délibération

Afin de permettre le bon achèvement des opérations engagées, d'une part, et de préparer la suite de la vie du projet du territoire en adaptant le programme d'ingénierie d'autre part, il est proposé de signer avec l'ANRU un avenant n° 9 à la convention. Cet avenant prévoit de :

- prolonger de 18 mois la convention et le pilotage du projet ;
- ajuster les sites de reconstitution de l'offre ;
- adapter la convention à l'évolution du projet et donc à l'évolution de certaines opérations.

Le programme de rénovation urbaine prendra fin le 31 décembre 2011.

Dans ce cadre, la commune de Mantes-la-Ville financera la direction du projet de rénovation urbaine par l'EPAMSA à hauteur de 5 %, conformément au plan de financement suivant :

#### Direction de projet 2011

#### Nouvelle opération - Maîtrise d'ouvrage : EPAMSA

Montant total en euros (HT)	MLJ (10%)	MLV (5%)	CAMY (6%)	CDC (19%)	ANRU (31%)	Autres (29%)
481 074	50 308	25 154	30 947	90 000	151 200	133 465

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- approuver le projet d'avenant n° 9 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU.

Le projet d'avenant n° 9 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005, modifiée par avenants,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 19 janvier 2011,

Considérant la nécessité de prolonger de 18 mois la convention et le pilotage du projet,

Considérant la nécessité d'ajuster les sites de reconstitution de l'offre,

Considérant la nécessité d'adapter la convention à l'évolution du projet et donc à l'évolution de certaines opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet d'avenant n° 9 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE « LES BOUTS EN TRAIN » 2011-I-13**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération et précise que concernant les quatre points suivants, les délibérations sont la déclinaison des conventions d'objectifs et de financements des différents modes de gardes, que ce soient crèche familiale ou crèche

collective de la ville. Elle rajoute qu'elle souhaite donner quelques chiffres, puisqu'elle les a donnés à la commission petite enfance. Elle dit qu'il y a eu 245 000 euros alloués pour la crèche familiale les Bouts en train, 164 913 euros pour le multi-accueil de la maison de la petite enfance, 51 800 euros pour le multi-accueil les petits lutins, et 7 000 euros pour la halte garderie espace Françoise DOLTO.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Partenaire privilégié de la Ville, la CAF valorise la politique petite enfance de la collectivité par l'attribution d'aides financières dès lors que la ville adopte un quotient familial basé sur les revenus et la composition de la famille et accompagne le développement des modes d'accueil pour s'adapter à l'évolution des besoins des familles.

Afin de renouveler la contractualisation des établissements d'accueil du jeune enfant entre la CAF et la ville, et ainsi pérenniser l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service, il convient de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement sur la période 2011-2014, pour la Crèche Familiale « Les Bouts en train ».

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la PSU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 et du 28 septembre 2009 autorisant les 1<sup>ères</sup> signatures de la Convention d'Objectifs et de Financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant de la direction petite enfance,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 19 janvier 2011,

Considérant qu'afin de pérenniser l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service des établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement, pour la crèche familiale « Les Bouts en train »,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la crèche familiale « Les Bouts en train »

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la crèche familiale « Les Bouts en train » avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

### **Article 3 :**

Dit que la COF prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **14 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA HALTE GARDERIE DE L'ESPACE FRANÇOISE DOLTO 2011-I-14**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le montant du financement est de 7 000 euros et propose de passer au vote.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Partenaire privilégié de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) valorise la politique petite enfance de la collectivité par l'attribution d'aides financières dès lors que la ville adopte un quotient familial basé sur les revenus et la composition de la famille et accompagne le développement des modes d'accueil pour s'adapter à l'évolution des besoins des familles.

Afin de renouveler la contractualisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) entre la CAF et la ville, et ainsi pérenniser l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service, il convient de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) sur la période 2011-2014. La COF détermine les engagements mutuels des deux contractants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la Halte Garderie de l'Espace Française Dolto et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la PSU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 et du 28 septembre 2009 autorisant les 1<sup>ères</sup> signatures de la Convention d'Objectifs et de Financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant de la direction petite enfance,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 19 janvier 2011,

Considérant qu'afin de pérenniser l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service des établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement, pour la halte garderie de l'Espace Françoise Dolto,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la halte garderie de l'Espace Françoise Dolto

##### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la halte garderie de l'Espace Françoise Dolto avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

##### **Article 3 :**

Dit que la COF prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014

##### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **15 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE 2011-I-15**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT redonne le montant du financement prévu a titre de l'année 2011, qui est de 164 973 euros et propose de passer au vote.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par

la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Partenaire privilégié de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) valorise la politique petite enfance de la collectivité par l'attribution d'aides financières dès lors que la ville adopte un quotient familial basé sur les revenus et la composition de la famille et accompagne le développement des modes d'accueil pour s'adapter à l'évolution des besoins des familles.

Afin de renouveler la contractualisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) entre la CAF et la ville, et ainsi pérenniser l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service, il convient de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) sur la période 2011-2014. La COF détermine les engagements mutuels des deux contractants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la PSU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 et du 28 septembre 2009 autorisant les 1<sup>ères</sup> signatures de la Convention d'Objectifs et de Financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant de la direction petite enfance,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 19 janvier 2011,

Considérant qu'afin de pérenniser l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service des établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement, pour le multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative au multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

**Article 3 :**

Dit que la COF prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**16 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LUTINS »  
2011-I-16**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération, et dit qu'il s'agit cette fois ci d'une convention d'un financement de 51 800 euros.

Monsieur MULLOT rajoute que, comme il l'a dit précédemment, ce sont des opérations qui ont été programmées pour répondre à des objectifs très précis, qui ont un suivi, et qui sont des opérations qui apportent quelque chose. Il rajoute que maintenant, on peut être se plaindre car le montant pourrait être supérieur, mais il voulait souligner ce point important et l'importance de cette subvention.

Madame BROCHOT répond qu'elle partage ce point de vue, et que l'on peut faire confiance à la CAF pour tout cadrer.

Monsieur ANDREELLA rajoute que son groupe a voté les quatre délibérations précédentes sur la contractualisation entre la commune et la CAF, mais il s'étonne toujours qu'on vote le 31 janvier 2011, quelque chose qui doit prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il rajoute que c'est un peu étonnant.

Madame BROCHOT répond que c'est une pratique très courante avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui envoie toujours les conventions très en retard.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Partenaire privilégié de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) valorise la politique petite enfance de la collectivité par l'attribution d'aides financières dès lors que la ville adopte un quotient familial basé sur les revenus et la composition de la famille et accompagne le développement des modes d'accueil pour s'adapter à l'évolution des besoins des familles.

Afin de renouveler la contractualisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) entre la CAF et la ville, et ainsi pérenniser l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service, il convient de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) sur la période 2011-2014. La COF détermine les engagements mutuels des deux contractants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Multi-Accueil « Les Petits Lutins » et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la PSU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 et du 28 septembre 2009 autorisant les 1<sup>ères</sup> signatures de la Convention d'Objectifs et de Financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant de la direction petite enfance,

La Commission des Finances a été consultée le 20 janvier 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 19 janvier 2011,

Considérant qu'afin de pérenniser l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service des établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement, pour le multi-accueil « Les Petits Lutins »,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au multi-accueil « Les Petits Lutins »

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative au multi-accueil « Les Petits Lutins » avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

### **Article 3 :**

Dit que la COF prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT « ANTIGEL, FESTIVAL D'HUMOUR EN YVELINES » ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2011-I-17**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la convention est jointe, et rajoute que cette convention permet de proposer des tarifs préférentiels à certaines catégories de spectateurs.

#### Délibération

Conformément au « Programme d'actions 2010 pour la Culture en Yvelines », adopté par l'assemblée départementale le 16 avril 2010, le Département des Yvelines a décidé de s'engager dans la préparation et la mise en œuvre d'un événement pluridisciplinaire autour de l'humour sous toutes ses formes, intitulé « Antigél, festival d'humour en Yvelines », qui se tiendra du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2011.

La commune de Mantes-la-Ville a souhaité, dans le cadre de sa programmation culturelle 2010/2011, participer à cet événement en programmant deux spectacles d'humour entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> avril 2011 : « Michael Gregorio pirate les chanteurs » le samedi 5 février 2011 et « Thomas Ngijol à block ! » le samedi 5 mars 2011.

Cette programmation a été agréée par le Département des Yvelines pour faire partie de la manifestation « Antigél, festival d'humour en Yvelines ».

Afin d'officialiser le partenariat entre le Département des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville, il est proposé d'établir une convention-cadre fixant les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter une convention-cadre de partenariat entre le Département des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant les spectacles humoristiques proposés par la commune de Mantes-la-Ville le 5 février et le 5 mars 2011,

Considérant le partenariat proposé par le Département des Yvelines dans ce cadre,  
Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de l'officialiser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention convention-cadre de partenariat « Antigél, Festival d'humour en Yvelines »

##### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Département des Yvelines

##### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 – REMPLACEMENT DE MADAME MARIE FOURNIER, EN SA QUALITÉ D'ADJOINTE AU MAIRE,  
SUITE À SA DÉMISSION : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE  
2011-I-18**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle propose à Madame FOURNIER de prendre la parole.

Madame FOURNIER prend la parole et fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, après avoir demandé à Madame le Maire de mettre fin à ma délégation concernant la démocratie participative, je présente ma démission de la charge d'adjointe au maire que Madame BROCHOT m'a confié. Ma démission a effectivement lieu pour des raisons personnelles, et que cela ne veut pas dire que je n'ai pas d'idées concernant le bilan et le futur dans le domaine de la démocratie participative, et plus généralement sur toutes les missions pour lesquels nos citoyens, nous ont élus. Je continuerais donc cet engagement comme conseillère municipale et comme déléguée suppléante à la CAMY, comme je continuerais à réfléchir et à agir au sein de ce groupe gauche citoyenne de l'association AVEC et d'Europe écologie les verts du Mantois, par exemple. La démocratie participative pour nous écologistes, c'est une grande ambition et c'est une nécessité si l'on veut que nos concitoyens prennent leurs affaires en mains et reprennent confiance dans leurs élus et dans la politique en général.

La démocratie participative ne doit pas être un slogan électoral, mais une préoccupation transversale qui concerne toutes les décisions à prendre et pas un simple habillage de décisions déjà prises. La démocratie participative ne doit pas se résumer à des comités de quartiers, où l'on consulte des gens sur des dossiers ficelés ou presque. La démocratie participative doit également être au cœur du travail des services, non pas comme une gêne ou un poids, mais comme une aide, une méthode pour confronter expertises techniques et expertises citoyennes, pour permettre ainsi de mieux éclairer le chemin des élus. Bien sûr tout cela est plus long, plus difficile, mais tellement plus riche à l'arrivée. Ce qui a été fait ensemble montre que c'est possible, et surtout que cela en vaut vraiment la peine. De ce point de vue, la démocratie participative est un moyen irremplaçable pour défendre le service public et l'intérêt général parmi les citoyens.

Pour finir je souhaite remercier Grégory RODA, Naïma AMARZOU, sans oublier Béatrice MEHEU, qui ont déployé des trésors d'ingéniosités et aussi de diplomatie face aux difficultés, alors que tout était à construire et à inventer. Je voudrais sincèrement remercier les citoyens qui se sont réunis, ont réfléchi, ont beaucoup donné sans toujours n'être jamais assez entendu à mon avis, mais je pense que cela viendra, petit à petit, et au vu de ce que nous avons fait ensemble, je fais entièrement confiance à mon collègue Richard pour s'y atteler avec l'opiniâtreté qu'on lui connaît, je nous fais confiance à nous tous élus du peuple, pour l'appuyer dans sa tâche. J'en suis persuadée, car la démocratie participative était le point essentiel de la campagne de la gauche citoyenne. Je suis devenue, et Madame le Maire l'a affirmé fortement dès le début du mandat, la grande ambition collective de toute la majorité, et même nos collègues de l'opposition ou leurs sympathisant, en participant aux réunions ont pu évoluer sur ce point, ils ont pu voir que c'était profitable à tout le monde de donner plus de responsabilité et de pouvoir à nos concitoyens sur les affaires qui les concerne directement. Continuer dans ce sens et comme nous disions dans notre campagne : aux actes citoyens. Encore merci à tous et à toutes ».

Madame BROCHOT dit qu'elle regrette beaucoup cette démission. Elle rajoute qu'elle s'en est entretenue avec Marie Fournier plusieurs fois. Elle dit que la démocratie participative et les comités de quartiers avec deux élus en charge de ce domaine, sont une priorité du mandat, d'ailleurs un service y est dédié. Elle rajoute que c'est effectivement quelque chose d'important. Elle dit que les villes qui ont mis en place la démocratie participative, doivent régulièrement revoir leurs façons de faire, pour continuer à intéresser les habitants. Elle dit que c'est difficile à mettre en place. Elle propose donc le poste d'adjoint à la démocratie participative et aux comités de quartiers à Monsieur DUBSKY.

Elle rajoute qu'elle lui fait confiance pour mettre en valeur la démocratie participative qui était au cœur de leur projet.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe prend acte de la décision de Madame FOURNIER de démissionner de son poste d'adjointe au maire. Il dit qu'il ne dira rien par rapport à ce qu'elle a dit. Il pense que Madame FOURNIER a mûrement réfléchi sa décision. Il souhaite tout de même rajouter qu'ils avaient apprécié, que ce soit en commission ou en comité de quartier, ses interventions et son positionnement. Il rajoute qu'ils regrettent, en tout cas, en tant que personne humaine la décision de Madame FOURNIER de quitter ce poste d'adjointe au Maire. Il dit qu'il pense entendre un peu de déception dans la bouche de Madame FOURNIER, et ajoute qu'ils verront bien à l'avenir.

Monsieur SEHIL dit qu'il ira un petit peu dans le sens de Monsieur ANDREELLA, et remercie Marie FOURNIER pour son travail en tant que membre de la commission qu'il a d'ailleurs beaucoup apprécié. Il dit qu'il en profite également pour souhaiter à Monsieur DUBSKY plein de succès pour la suite. Il dit qu'il suppose le résultat mais peut être que ce ne sera pas Monsieur DUBSKY. Il rajoute que puisque l'on parle de démocratie, il va attendre que les bulletins soient complètement dépouillés. Il rajoute qu'il espère, puisqu'il a entendu la déclaration de Madame FOURNIER, que les quelques remarques qui ont été un peu désobligeantes ne sont pas peut être aussi, le signe de quelques freins qu'elle a pu rencontrer dans son action, car c'est une tâche très difficile, et que l'avenir nous le dira, si la démocratie participative est une priorité.

Madame FOURNIER répond qu'elle s'excuse car elle ne voit pas où il a entendu qu'elle a eu des remarques désobligeantes. Elle dit qu'évidemment ils sont à une étape, et que bien évidemment, il faut évoluer et aller plus loin, mais que c'est un bilan d'étape. Elle précise qu'il n'y a pas de remarques désobligeantes dans sa déclaration, et que s'il en a entendu, elle tenait à faire cette rectification.

Monsieur SEHIL répond que puisqu'il s'agit d'un bilan d'étape, on va dire qu'il reste du chemin.

Madame BROCHOT propose pour remplacer Madame FOURNIER, Monsieur Richard DUBSKY, à qui elle attribuera la délégation relative à la démocratie participative et aux comités de quartiers. Elle demande s'il y a un autre candidat.

Madame MOUMMAD se propose comme candidate. Elle dit qu'elle n'a pas préparé son discours.

Madame BAURET précise que l'on ne peut plus demander à Madame MOUMMAD de venir dépouiller puisqu'elle est candidate.

Madame BROCHOT propose à Madame GALDEANO de venir dépouiller. Elle précise que la délégation sera prise par arrêté, demain.

Monsieur DUBSKY dit qu'il tenait à dire à Madame le Maire, à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux merci de la confiance qu'ils leur portent, et ajoute qu'il tachera qu'elle soit méritée.

Madame BROCHOT le remercie. Elle en profite pour annoncer que Monsieur Olivier GENDRON sera nommé par arrêté du maire, conseiller municipal délégué auprès des centres de vie sociale, en remplacement de Monsieur DUBSKY.

#### Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Marie FOURNIER a décidé, pour des raisons personnelles, de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire.



Par courrier en date du 20 janvier 2011, Monsieur le Préfet de la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie a accepté sa démission de son poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qu'elle occupait depuis son élection par le Conseil Municipal en 2008.

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder au scrutin secret, à l'élection d'un Adjoint et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée et à se prononcer sur le rang du poste d'Adjoint.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie acceptant la démission de Madame Marie FOURNIER de son poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal d'installation du 21 mars 2008 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De procéder, à bulletin secret, à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire :

Premier tour :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Bulletins blancs et nuls : 2

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Richard DUBSKY : 20 voix

Mme Hassna MOUMMAD : 11 voix

Est Proclamé élu M. DUBSKY, ayant recueilli 20 voix

### **Article 2 :**

Dit que M. DUBSKY occupera, dans l'ordre du tableau, le 8<sup>ème</sup> rang

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 – ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE  
DU DOMAINE DE LA VALLÉE  
2011-I-19**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération. Elle ajoute que les deux artistes sont Monsieur Louis LLORENTE et Monsieur Maurice GAUPA, et que l'œuvre se trouve derrière elle, s'ils souhaitent la voir.

Madame BROCHOT dit que c'est une formalité, qu'il faut délibérer sur le don. Elle demande s'il y a des commentaires et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'Association Sportive et Culturelle du Domaine de la Vallée a réalisé une œuvre d'art, intitulée « Le Monde en Marche ».

Par courrier, en date du 11 janvier 2011, l'Association a fait part à Madame le Maire de sa volonté de faire don de cette œuvre d'art à la commune de Mantes-la-Ville, sous réserve que cette dernière soit affectée dans le bureau de Madame le Maire.

S'agissant d'un don, grevé d'une charge, il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur son acceptation.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'accepter le don de l'œuvre d'art intitulée « Le Monde en Marche », de l'Association Sportive et Culturelle du Domaine de la Vallée, aux conditions définies par cette dernière.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2242-1 et suivants,

Vu la proposition de don de l'Association Sportive et Culturelle du Domaine de la Vallée,

Considérant que l'Association Sportive et Culturelle du Domaine de la Vallée veut faire don d'une œuvre d'art intitulée « Le Monde en Marche » à la commune de Mantes-la-Ville, sous réserve qu'elle soit affectée dans le bureau de Madame le Maire,

Considérant que s'agissant d'un don grevé d'une charge, il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur son acceptation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le don de l'œuvre d'art intitulée « Le Monde en Marche » de l'Association Sportive et Culturelle du Domaine de la Vallée

**Article 2 :**

Dit que cette œuvre d'art sera installée dans le bureau de Madame le Maire conformément à la demande de l'Association

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**20 – VŒU POUR SERYAN KOUDOYAN  
2011-I-20**

Madame BAURET donne lecture du projet de vœu.

Madame BROCHOT précise que c'est effectivement un cas douloureux, puisque les professeurs les ont sollicités. Elle dit qu'elle a elle-même rencontré aux vœux de l'EPAMSA, le Sous-préfet et le Préfet jeudi soir, et qu'ils lui ont promis de recevoir les professeurs rapidement. Depuis ce jour, il n'y a pas eu de rendez-vous de fixé.

Monsieur ZBAYAR dit qu'évidemment c'est un cas qui mérite que l'on se mobilise tous, mais il ira quand même un peu plus loin que cela. Il rajoute que c'est quand même la traduction au niveau local, de décisions nationales. Il demande combien d'enfants sont séparés de leurs parents, combien d'enfants envoyés dans des pays où ils n'ont plus aucune attache, combien d'enfants sont, par la force des choses, devenus orphelins, parce qu'ils sont parqués, séparés. Il dit que c'est une politique qui ne nous grandit pas, au contraire. Il ajoute que cet arsenal là, dérange beaucoup, de républicains en France de tous les bords, de droite comme de gauche. Il dit qu'il faut combattre cette orientation. Il rajoute que quand on regarde la loi LOPPSI 2, qui a été adoptée dernièrement, cela vient couronner tout cela. Il dit que l'on fait une politique de la peur. Il se demande pourquoi veut-on aujourd'hui envoyer ce garçon dans un pays où il sera complètement perdu et peut être même où il risque beaucoup pour son intégrité physique. Il demande pour quel gain politique. Il ajoute que c'est complètement scandaleux comme situation.

Madame BROCHOT dit qu'il est proposé d'adopter un vœu, pour trouver une solution humaine, pour permettre à Seryan et à sa maman de rester sur le territoire Français.

Monsieur ANDREELLA dit simplement une chose dans le vœu, mais Monsieur ZBAYAR a dit autre chose, il demande si la maman est aussi concernée par l'expulsion.

Madame BROCHOT répond que le vœu est parti du collège, puisque l'enfant est scolarisé au collège où il a de très bons résultats. Elle précise que le papa est décédé, et que c'est pour que l'enfant reste avec sa maman chez lui.

Madame BAURET dit que Seryan et sa maman sont en France depuis plusieurs années, et qu'ils sont actuellement au CADA de Porcheville. Elle précise qu'ils ont fait une demande d'asile politique qui a été rejetée. Elle dit que c'est pour cela qu'aujourd'hui, ils se retrouvent en danger, puisque aujourd'hui on est le 31 janvier, et qu'à partir de ce soir, ils n'ont plus le droit de résider au CADA.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Vœu

« Scolarisé au collège de la Vaucouleurs (Mantes-la-Ville) depuis trois ans Seryan Koudoyan est aujourd'hui menacé d'expulsion et risque de se retrouver à la porte du foyer (CADA) qui l'héberge suite au rejet de sa demande d'asile politique.

Jeune d'origine Arménienne, Seryan est un élève qui est scolarisé depuis trois ans au collège de la Vaucouleurs. Suite à une scolarité très perturbée en Arménie, il a appris le français, qu'il maîtrise aujourd'hui parfaitement. Elève dans une troisième professionnelle, il a déjà effectué plusieurs stages, chaque fois à la grande satisfaction de ses employeurs.

Un retour en Arménie les renverrait, lui et sa mère, vers des persécutions qu'ils ont déjà connues et fuies. Son père est décédé, il se retrouve sans aucune attache familiale dans ce pays. Rappelons par ailleurs que ce pays, qui avait été en 2009 ajouté à la liste des pays « sûrs » en a depuis été retiré.

Aujourd'hui ces efforts scolaires seraient réduits à néant s'il devait quitter le territoire français. C'est pourquoi nous nous associons au comité de soutien constitué par ses professeurs, ses camarades de collège et les parents d'élèves de la Vaucouleurs pour demander au Préfet des Yvelines que soit trouvée au plus vite une solution humaine pour permettre à Seryan et sa maman de rester sur le territoire français dans des conditions décentes de logement et de vie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 qui ne prennent pas part au vote (M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE (pouvoir))

### **EMET LE VŒU**

#### **Article 1 :**

De demander au Préfet des Yvelines que soit trouvée au plus vite une solution humaine pour permettre à Seryan et sa maman de rester sur le territoire français dans des conditions décentes de logement et de vie

#### **Questions diverses :**

#### **Madame PINEAU :**

Madame PINEAU parle d'environnement : elle a constaté que sur la voie publique, il y avait un agent, qui avait un petit aspirateur, et l'autre jour il y en avait un qui le suivait avec son balai et sa pelle, et du coup elle s'est posée la question, est-ce qu'il n'y en a pas un qui peut faire les deux tâches, un qui ramasse les crottes de chien, car elle pense qu'il n'y a pas énormément d'agents d'entretien sur la voie publique et que ce serait peut-être bien qu'ils soient dispatchés de façon plus efficace.

Madame BROCHOT répond qu'elle ne s'inquiète pas, et que l'aspirateur aspire aussi bien les crottes que les papiers. Elle dit qu'il y a treize agents sur la voirie, et uniquement six aspirateurs et que les agents se relaient et l'ont chacun leur tour. Elle dit qu'il n'y en a pas un qui ramasse les papiers et l'autre qui balaye.

Monsieur MULLOT dit qu'il souhaiterait intervenir à ce sujet, car il a pu y assister plusieurs fois en venant à la mairie et sur la route de Houdan, où c'est quand même assez surréaliste de voir se déplacer ces deux personnes, l'une très fière avec son aspirateur, et qui ramasse un papier de temps en temps quand c'est digne, et derrière il y en a un qui pédale pour ramasser avec sa petite pelle et son balai. Il dit que c'est vrai que cela mériterait un film muet, et qu'il souhaite suggérer d'en mettre un troisième pour traverser les rues, afin d'assurer la sécurité.

Madame BROCHOT dit à Monsieur MULLOT qu'elle trouve cela inacceptable, car elle aussi est sur la ville, et qu'elle aussi a vu les agents avec leurs aspirateurs, et il n'y a personne qui court derrière. Elle précise que cela est complètement déplacé.

Monsieur ZBAYAR dit que la mairie a investi dans du matériel, pour d'abord améliorer les conditions de travail des cantonniers et pour des questions de rendement. Il ajoute que c'est sûr que s'il y a deux personnes avec cette machine, que le calcul derrière c'est, au lieu de faire un mètre linéaire en une minute avec le matériel et en étant à deux, on fera trois ou quatre mètres. Il dit qu'après il signale une situation et qu'il n'est pas interdit effectivement de constater de temps en temps éventuellement pendant la journée une situation bizarre ou qui peut sembler bizarre. Il dit que c'est autant d'éléments à prendre en compte évidemment, il ne dit pas que c'est faux, mais que ce seront certainement des remarques qui les aideront à mieux avancer. Il indique qu'en tout cas l'objectif recherché est l'amélioration des conditions de travail et un meilleur rendement.

#### **Madame PEREIRA :**

Madame PEREIRA dit qu'ils ont constaté que la recette de Mantes-la-Ville était fermée, donc elle souhaiterait savoir à qui appartenait ce local, s'il appartenait à la ville, quel en était son devenir.

Madame BROCHOT répond que ce local appartient à la CAMY, et que la CAMY n'a pas pris de décision sur son devenir. Elle pourrait y transférer des services, mais pour l'instant il n'y a pas de décision de prise.

Madame PEREIRA dit qu'il fut un temps où l'on parlait d'agrandir le cimetière. Elle dit qu'elle pense que ce serait bien de l'agrandir puisque c'est juste derrière.

Madame BROCHOT répond que certes, mais on ne va pas démolir le bâtiment des impôts qui apparemment, d'après les renseignements qu'elle a eu du Président de CAMY, est en très bon état pour agrandir le cimetière. Par contre cela pourrait peut être intéresser le Conseil Général, qui dispose de bureaux, à coté. Elle précise qu'en tout cas, et ce qui concerne le cimetière, un relevage de tombes a été effectué, donc il y a de la place dans le cimetière.

#### **Monsieur MULLOT :**

Monsieur MULLOT dit que pour parfaire l'information parue dans la Note : qu'en est-il de l'achèvement des chaudières au bois qui ont été programmées. Il demande, dès lors qu'il y a obligation contractuelle d'un suivi journalier des nouvelles installations, par le gestionnaire et par les services de la mairie, quel est aujourd'hui le bilan économique et qualitatif du chauffage au bois et pour le respect de l'environnement, quelles sont les conséquences du chauffage au bois dans le domaine de l'écologie et de la pollution. Il dit qu'il suppose qu'il y a quand même des écolos ici, et dit qu'il pense quand même qu'il faut défendre notre environnement. Il précise que concernant le chauffage au bois, contrairement à ce qui pourrait être dit, c'est une énergie polluante et que le bois est plus polluant que le charbon. Il dit que ce n'est pas lui qui le dit, qu'il ne fait que répéter. Il dit qu'il y a un autre problème sur le domaine de l'écologie, pour l'instant on va détruire et on va s'attaquer aux écosystèmes, c'est-à-dire que l'on va détruire une faune, une flore qui n'est pas que du bois. Il demande si cela est raisonnable. Il dit qu'il n'en est pas certain du tout, et souhaitait dire qu'il comprend que l'on puisse utiliser la diversification des énergies, mais est-ce que c'est bon pour l'écologie, il ne le pense pas. Il dit qu'il ne pense pas que ce soit durable. Il dit que maintenant il attend des réponses pour sa question au sujet du bilan économique et qualitatif du chauffage au bois.

Madame BROCHOT répond que l'on n'a pas fini d'installer les chaudières à bois suite aux intempéries de décembre. Elle dit que la ville a cinq chaufferies en service, dont le garage, Maupomet, Bergeal, la Ferme des Pierres et les Serres municipales, et que trois seront finies pendant les vacances de février, dont les Alliers de Chavannes, la Maternelle des Plaisances et Armand Gaillard. Elle précise que quant au bilan financier, on ne peut pas en juger dès maintenant, mais d'après les études qui ont été faites, pour

l'environnement, c'est 16% d'énergie nécessaire à notre chauffage qui est renouvelable, et 83% si on y ajoute le gaz. La part du fioul est ainsi réduite de 17%. Elle dit qu'il est trop tôt pour donner un bilan.

Monsieur ZBAYAR répond qu'il ne peut pas laisser passer le fait de dire que le bois est polluant. Il dit que c'est une énergie renouvelable, et que le bois quand on l'utilise et qu'on le chauffe il pollue, mais il ne fait que restituer le gaz carbonique qu'il a préalablement emmagasiné. Il précise qu'il ne crée pas de pollution supplémentaire, or si on dit que l'on va chercher le charbon au fond du sol, on l'utilise, on produit un apport de gaz carbonique supplémentaire qu'on rejette. Il dit que, dans son intérêt, le bois est renouvelable, et que ce n'est pas le cas du reste des énergies.

Madame FOURNIER dit que par rapport à l'approvisionnement, on a eu une partie de la réponse, et que par rapport à l'approvisionnement des chaudières, ce sont des granules qui sont fabriquées à partir de déchets de taille essentiellement, qui sont collectés de plus dans un périmètre restreint, donc proche. Elle précise qu'il y a peu de pollution par le transport, et c'est soit du bois qui provient de l'exploitation, des déchets de taille, donc on ne détruit pas de forêt native pour chauffer Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT dit que l'on ne va pas refaire le débat sur les chaudières à bois.

Monsieur MULLOT voulait simplement dire que le bois était plus polluant que le charbon, et que ce n'est pas lui qui l'affirme, ce sont si les spécialistes.

Madame BROCHOT dit que les modes d'approvisionnement du bois et du charbon sont différents.

Monsieur MULLOT voulait exprimer le fait qu'ils n'ont pas la même façon de voir les choses au niveau de l'écologie.

### **Monsieur MULLOT :**

Monsieur MULLOT dit que malgré leurs multiples interventions et les promesses en conseil, les commissaires ont été informés par mail, 1 jour 1/2 avant la commission. Sur 17 commissaires inscrits sur la liste d'émargement, 4 étaient présents dont 2 de l'opposition. Il demande quelle importance réelle attachent-ils aux commissions. Il dit que le jour et demi il l'a évoqué en commission, et il croit qu'ils étaient tous au même niveau. Il dit à Monsieur HARMANT, qu'ils ont été informés dans les mêmes délais et conditions.

Madame BROCHOT répond qu'à chaque fin de commission, la date de la prochaine commission est annoncée. Elle dit qu'il lui est arrivé d'être à une commission où Monsieur MULLOT était présent, et à l'issue on lui a communiqué la date de la réunion suivante, et qu'il a répondu qu'il ne la notait pas. Elle lui dit qu'effectivement s'il ne prend pas la peine de noter la date qui lui est annoncée à la fin de chaque commission, l'ordre du jour va lui arriver quelques jours avant, et il risque de ne pas être présent aux commissions. Elle lui dit qu'il lui suffit simplement de noter la date qui lui est annoncée, et que d'ailleurs maintenant tous les élus ont un tableau récapitulatif avec les dates prévisionnelles des commissions.

Monsieur MULLOT dit qu'il va parler de la commission d'urbanisme précédente, où il est venu à 19h00 puisqu'elle était à 19h00. Il dit qu'à 19h30, elle n'était pas encore commencée faute de personnes présentes. Il dit qu'il a posé quelques questions et, est parti pour 20h00 puisqu'il est allé à une autre réunion dont il va parler. Il dit qu'il n'a pas assisté jusqu'à la fin de cette réunion, et dans le PV qu'il a reçu, il est inscrit qu'il avait été établi un planning. Il dit qu'il n'était pas dedans.

Madame BROCHOT dit qu'il n'a vraiment de chance, il ne reçoit pas les courriers, et il ne reçoit pas les pièces jointes.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'y était pour personne. Il dit qu'il n'était pas dedans, et qu'il l'a également signalé à la commission.

Madame BROCHOT lui demande s'il a bien sur sa table, le tableau récapitulatif des commissions.

Monsieur MULLOT dit qu'à la suite des deux réunions dont il vient de parler, c'était une réunion sécurité, auquel il avait été convié, et que quand il s'y est présenté, Madame le Maire a eu une réaction d'un air de dire, mais qu'est ce que vous faite là Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT répond qu'elle s'en est expliquée.

Monsieur MULLOT dit qu'il va s'expliquer, et qu'il a été convié à cette réunion et que Madame BROCHOT lui a demandé ce qu'il faisait ici, que le public n'y est pas invité et qu'il n'y est pas invité en tant qu'élu.

Madame BROCHOT répond qu'il y était en tant que commerçant. Elle lui répond qu'elle lui a dit, et qu'elle s'était excusée.

Monsieur MULLOT dit qu'il aimerait que les gens sachent comment cela ce passe, que l'on n'est même pas accueilli dans ces réunions ou l'on est convié par le Maire. Il dit que c'est quand même un comble. Il souhaite parler des CHS. Il dit que les commissaires des groupes représentant l'opposition étaient tous présents, il ne manquait que ceux de la majorité. Le quorum n'étant pas atteint, la commission a été levée et reconduite à une date ultérieure faisant ainsi perdre son temps au personnel et aux élus présents. Il précise qu'en plus, il a fallu renouveler cette commission. Il demande s'il y a seulement un Maire dans cette commune.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement au CHS, il y a des personnes qui ont dû quitter la séance. Elle dit qu'il sait que des personnes travaillent, et que derrière la réunion pourrait être reprogrammée sans quorum. Elle dit qu'on a reconvoqué un mois et demi après pour que tout le monde puisse venir. Elle précise que c'est la première fois que cela arrive.

Monsieur MULLOT répond que si elle n'est pas à même, au niveau de la majorité, compte tenu du nombre d'élus, d'assurer au minimum le quorum, alors que l'opposition est là, c'est quand même un comble. Il dit que le quorum n'étant plus exigé pour la séance suivante, peu importe que les élus soient présents ou absents. Il lui demande si elle oserait dire que la démocratie fonctionne ici.

Madame BROCHOT répète qu'ils ont reconvoqué un mois est demi après pour que tout le monde soit là.

Monsieur MULLOT dit que lors de cette réunion, en réponse à ces dysfonctionnements permanents, Madame le Maire a déploré et regretté les absences répétées et injustifiées du personnel qui conduisent à l'annulation des réunions programmées à leur demande.

Madame BROCHOT répond qu'elle n'a stigmatisé personne dans les absences.

Monsieur MULLOT dit, que face à ces dysfonctionnements, il confirme une nouvelle fois que les commissions ne servent à rien, si ce n'est à cautionner les décisions arbitraires de Madame le Maire. Il dit que tout est décidé avant, et en dehors des commissions.

Monsieur GENDRON dit que si Monsieur MULLOT est là juste pour se défouler, cela ne fait rien avancer du tout. Il dit qu'il ne sert à rien.

Monsieur MULLOT répond que quand ils ne sont pas là, ils ont l'air de le regretter.

Départ de Monsieur SERRAKH à 22h00.

Monsieur MULLOT dit au sujet du jury de concours de la Maison des associations : Comme tous les citoyens, ils ont appris par la presse que le projet initial ne serait pas réalisé comme prévu et que le bâtiment acquis serait détruit. Quelques mois après son acquisition, cette décision unilatérale est surprenante et inquiétante, car Madame le Maire avait déclaré en conseil que le bâtiment avait une valeur historique pour Mantes-la-Ville et que c'était la principale motivation du choix de ce projet à cet emplacement. Il dit que suite à cette information dans la presse, il a adressé un courrier à Madame le Maire pour consulter les documents du dossier, dont il a obtenu une copie, et il en remercie les services, et tout particulièrement Monsieur HARMANT puisque cette fois-ci, il a reçu la réponse par lettre recommandée et accusé de réception.

Madame BROCHOT dit que l'on est obligé de lui écrire en recommandé.

Monsieur MULLOT dit que non ce n'est pas obligé.

Madame BROCHOT répond qu'il ne reçoit jamais rien.

Monsieur MULLOT dit que si l'on veut envoyer tout en recommandé pourquoi pas, mais cela va coûter cher.

Madame BROCHOT répond que cela éviterait de perdre son temps en Conseil Municipal d'expliquer qu'il y a eu des retards d'envoi pour les convocations.

Monsieur MULLOT demande s'il peut poser sa question et dit qu'en cette période, c'est très certainement de la plus haute importance. Il dit qu'après avoir émis des réserves légitimes en l'absence d'un projet et considérant que leur groupe a toujours voté favorablement toutes les délibérations concernant la future Maison des Associations, il a rencontré Madame le Maire pour lui demander d'ajourner la commission d'appel d'offres afin de débattre du bien fondé du projet et envisager d'autres solutions constructives. Il ajoute que le refus de Madame le Maire a été catégorique et qu'elle lui a confirmé que la décision de démolir et de reconstruire un nouveau bâtiment était déjà prise, ce qui a clos la réunion. Il ajoute que c'est cela la démocratie participative et constructive à Mantes-la-Ville. Il dit que, quant à ceux qui disent ne pas comprendre leur position de « boycott » du précédent conseil, il les invite à méditer sur le respect de la démocratie, des citoyens et des élus.

Madame BROCHOT répond que la démocratie c'est simplement de ne pas être d'accord avec lui.

Monsieur MULLOT répond qu'il va lui dire, ce qu'est pour lui, la démocratie. Il dit que la démocratie c'est très simple, cela se résume en deux mots, pour certain c'est se servir et pour d'autre c'est servir. Il rajoute qu'il est dans la catégorie de servir.

Madame BAURET dit que Monsieur MULLOT est carrément injurieux et rajoute qu'elle ne comprend pas, car depuis plusieurs conseils, il a une espèce de dérive populiste. Elle dit qu'il n'était pas comme cela dans le précédent mandat. Elle ajoute qu'elle le regrette. Elle dit que l'on est tous des élus, qu'elle pense responsable, et que l'on peut penser quand les autres ne sont pas présents à une commission, qu'ils avaient une raison valable de ne pas l'être. Elle ajoute qu'elle regrette cette dérive totalement injurieuse, car laisser



penser que les élus autour de cette table seraient là pour se servir, c'est grave et ce n'est pas digne.

Madame BROCHOT dit qu'elle ne comprend pas, car il vient demander la veille d'un jury de concours de l'annuler. Elle lui rappelle qu'il y avait un jury qui avait été convoqué début décembre qui a été annulé à cause de la neige, et que cela ne lui a pas posé de problème. Elle ajoute que là, il pouvait venir, et qu'à l'autre jury il ne pouvait pas être là. Elle dit que lorsqu'il dépose une lettre et formule une demande de rendez-vous, elle le reçoit aussitôt, que les services lui donnent tous les éléments dont il a besoin, et qu'il vient nous dire que ce n'est pas cela la démocratie. Elle rajoute qu'il a eu tout ce qu'il voulait.

**Monsieur ANDREELLA :**

Monsieur ANDREELLA dit que suite à la décision de l'équipe municipale de détruire le bâtiment historique de la filature rue Camélinat, ils voudraient connaître le coût de l'expertise qui a été demandée, qui décide de la destruction de ce bâtiment, et ils voudraient également connaître le coût estimatif de la destruction de ce bâtiment de la filature LEBLANC.

Madame BROCHOT répond qu'il y a eu des études structurelles à 21 860 euros HT et des études géotechniques pour 15 990 euros HT. Elle dit que le coût de déconstruction est estimé à 80 000 TTC.

**Monsieur ANDREELLA :**

Monsieur ANDREELLA pose sa deuxième question que Monsieur DONARD voulait poser, mais qui ce soir est absent. Il dit que dans la dernière Note, Madame BROCHOT a parlé d'obligation pour la Mairie en cas d'enneigement, de déneiger en particulier les rues avec des pentes à plus de 5%. Il rajoute qu'ils voudraient connaître ce soir, quelles sont les rues concernées par ces pentes supérieures à 5%, pour une raison simple, c'est qu'ils ont eu un peu de mal au moment des grands épisodes neigeux, pour reconnaître les pentes à plus ou à moins de 5% à Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT répond qu'elle le comprend tout à fait. Elle dit que c'était partout, sur toute l'Île de France. Elle précise que les rues recensées à plus de 5% sont la côte Mateaux, quelques rues du domaine de la Vallée, mais aussi la rue des Orgemonts. Elle dit qu'effectivement, il y a eu un plan de déneigement, qui est passé en Commission Technique Paritaire, qui a été validé. Elle ajoute que les personnes qui s'occupent du salage, s'occupe en priorité des rues qu'elle vient de citer et des rues les plus fréquentées. Elle précise qu'en fin de période, ils ont eu peur de manquer de sel, donc certaines rues n'ont pas pu être faites, car il fallait bien garder du sel. Elle dit qu'actuellement les stocks de sel sont reconstitués.

**Monsieur ANDREELLA :**

Monsieur ANDREELLA pose la question que Madame MAGE devait poser, mais qui est absente ce soir. Il dit que Madame BROCHOT a décidé la suppression de la galette aux personnes âgées cette année, pour la remplacer par des vœux. Ils souhaiteraient donc connaître sur quels critères ont été posées les invitations des vœux aux seniors, par rapport à la galette, il entend par-là le critère d'âge, et quel était le coût de la galette, et le coût des vœux aux seniors.

Madame BAURET répond que la décision vient d'un processus de réflexion avec un conseil consultatif qui leur a fait remarquer qu'à cette période de l'année, il y avait énormément de galette avec les associations, et qu'en plus dans l'année, il y a trois thés dansants à Mantes-la-Ville. En plus, sur les trois dernières années, il y avait eu de la neige le jour de

la galette et donc beaucoup de personnes qui s'étaient inscrites n'ont pas pu venir. De plus, à la période de l'année où ça se fait, les personnes ont tendance à partir assez tôt dans l'après-midi puisque la nuit tombe à 17h00. Elle rajoute que, d'après le conseil consultatif, si l'on faisait un thé dansant, il valait peut être mieux le faire au printemps ou c'était plus profitable et plus partagé. Elle dit que c'est comme cela qu'ils ont eu l'idée de faire quelque chose d'autre. Elle ajoute qu'on lui a fait remonter que c'était bien les thés dansants, mais il y a des personnes qui n'aiment pas danser, voir qui ne peuvent pas danser, et que donc c'était peut être bien de diversifier les cérémonies en direction des seniors. Elle dit que c'est comme cela qu'ils ont eu l'idée des vœux du maire aux seniors, qui permettaient aussi de présenter les nouveaux projets de la ville, et elle dit qu'elle en profite puisqu'elle a la parole pour annoncer qu'un service de mini bus à la carte a été créé en direction des seniors, et qu'il rencontre un vrai succès. Elle rajoute que c'était l'occasion de le présenter aux seniors, et que les personnes prennent rendez-vous avec le CCAS pour être emmenés, particulièrement pour emmener les personnes à l'hôpital, mais aussi pour les retraits d'argent, car des personnes avaient peur d'aller retirer elle-même de l'argent. Elle précise que c'est un mini-bus qui a 9 places, mais qui peut aussi servir pour emmener les personnes au cinéma ou voir des expositions dans le Mantois. Elle dit que ce qu'elle souhaite dire sur ces vœux aux seniors, c'est que cela a été un vrai succès, que beaucoup de personnes leur ont dit qu'ils avaient beaucoup appréciés de se rencontrer sans qu'il y ait la musique, c'est-à-dire qu'ils puissent discuter entre eux, que c'était vraiment quelque chose de différent de ce que l'on faisait d'habitude, que pour beaucoup ils avaient rencontrés des copains et des copines qu'ils n'avaient pas vu depuis longtemps et que c'était un moment de convivialité. Elle dit que cela mettait aussi à l'honneur les associations de seniors de la ville, et que la chorale de l'ALSR a fait un petit concert au début ainsi que le club de l'amitié. Elle dit que pour le coût, le thé dansant l'année dernière leur a coûté 2 213 euros et cette année les vœux ont coûtés 2000 euros. Elle précise que la différence vient du fait que l'on n'a pas payé d'orchestre et que l'ALSR a fait sa prestation gratuitement, et qu'il y avait aussi l'école des 4'Z'ARTS et les enfants de la ville qui ont fait une petite prestation. De plus chaque année ils commandaient deux bus pour les personnes, mais là, c'est le mini-bus qui a fait l'accompagnement des personnes qui souhaitaient être accompagnées.

Monsieur ANDREELLA parle des invitations et dit que lui connaît des personnes qui recevaient l'invitation pour s'inscrire à la galette, et qui n'ont pas reçu l'invitation pour s'inscrire aux vœux.

Madame BAURET répond que l'invitation a été adressée à toutes les personnes inscrites dans le fichier des personnes de plus de 65 ans.

Madame BROCHOT répond qu'effectivement ils ont eu des personnes qui ont écrit, notamment parce qu'elles avaient reçu le courrier tardivement, et que la date de retour du coupon réponse été passée. Elle demande si l'on se rappelle que c'était la période où il y avait une grosse perturbation dans la distribution du courrier, donc il se peut qu'il y ait eu des personnes qui n'ont pas reçu le courrier.

Madame BAURET rajoute qu'elle peut affirmer que le courrier a été envoyé à tous les plus de 65 ans de la ville, qui sont dans le fichier du CCAS.

#### **Monsieur ALERTE :**

Monsieur ALERTE demande pour l'impasse des cimentiers, si Madame le Maire peut faire intervenir en urgence les services techniques pour le rebouchage de trous énormes suite aux intempéries de ces derniers mois.

Madame BROCHOT répond que oui.

**Monsieur ALERTE :**

Monsieur ALERTE parle ensuite pour les riverains de la rue de l'Yvette, et précise que les services les ont reçu à leur demande, le 26 courant. Il dit qu'en effet, sans aucune concertation, le mur fermant le bout de la rue de l'Yvette, érigé depuis longtemps pour pallier aux inondations dans les pavillons rue de l'Aubette est voué à la démolition. Il demande à Madame le Maire de lui donner les décisions arrêtées lors de cette réunion.

Monsieur ZBAYAR répond que pour cette modification de sens de circulation, celle-ci a été vue en commission mobilité, et expliquée. Puis il y a eu un accord de principe, et à partir de là, des bruits ont circulés, comme quoi la ville avait déjà modifié sans concerter, sans informer. Il tient à dire qu'ils ont reçu les représentants des habitants de cette rue, et qu'ils vont les inviter personnellement à une réunion ici même, pour présenter avec des diaporamas et des photos, les aménagements. Ils feront de même pour la rue du Muret. Il rajoute qu'il n'y aura pas d'actions sans concertation préalable, et d'information auprès des habitants.

Madame BROCHOT voudrait quand même préciser que les services ont commencé à travailler sur ce problème de la rue de l'Yvette, suite à un accident de personne. Elle précise qu'il y a eu un accident, et que par la suite il fallait proposer quelque chose. Elle rajoute que bien entendu, il y aura présentation à l'ensemble des habitants qui voudront venir.

**Monsieur ALERTE :**

Monsieur ALERTE parle de la rue du Chemin Noir, et demande à Monsieur GASPALOU de ne pas lui en vouloir car c'est une rue qu'il connaît. Il parle des travaux de raccordement de fluides chez un particulier qui sont intervenus depuis plus de deux mois, détériorant une voirie refaite à neuf et aujourd'hui, les gravas sont restés à même le trottoir. Il demande, s'ils peuvent espérer que les services techniques, une fois que les entreprises extérieures seront intervenues sur la voirie, passent pour voir si cela a été remis en état. Il demande à Madame le Maire si elle a fait le nécessaire.

Madame BROCHOT répond que les services passeront pour voir si tout est refait. Elle précise, qu'en principe quand la rue vient d'être refaite depuis moins de deux ans, on peut interdire les raccordements. Elle dit que ce n'est pas dans l'intérêt de la commune de les interdire, donc effectivement, on laisse les personnes se raccorder et on passe vérifier derrière. Elle rajoute que cela sera fait.

Monsieur ALERTE demande si les gravas vont être enlevés.

Madame BROCHOT répond que cela sera fait et vérifier.

**Monsieur ALERTE :**

Monsieur ALERTE parle d'une réunion publique qui s'est tenue le 27 courant en mairie sur la problématique de la circulation et le stationnement dans notre ville. Il dit que cette étude a été faite par le Cabinet Municipalité Services. Il dit que les quartiers Maupomet et Domaine de la Vallée avaient été invités pour la présentation des conclusions : force est de constater qu'ils sont restés dans de grande généralité quand ils étaient en droit d'attendre des solutions ciblées sur Maupomet et sur le quartier du Domaine. Il demande si elle peut leur rappeler quelles étaient le contour de leur missions et leur coût.

Monsieur ZBAYAR répond que, tout d'abord, il y a eu une réunion publique, et il remercie les élus qui étaient venus y participer. Il dit qu'il remercie d'ailleurs Monsieur ALERTE, qui y a participé activement dans un esprit plus constructif.

Monsieur ALERTE lui répond qu'ils ne sont pas là pour distribuer des notes.

Monsieur ZBAYAR répond qu'il est ouvert à tout, et de manière objective, et qu'il met carte sur table sans problème. Il dit que, lorsqu'elle a été commandée, il a été demandé à cette étude à l'échelle de la ville la prise en compte des spécificités qu'il lui paraissait utile à mettre dans le cahier des charges. Il dit que pour ce qui est de Maupomet, effectivement la question du désenclavement fait partie du cahier des charges. Il rajoute qu'ils ne pourront déplacer ni l'A13, ni la voie ferrée. Il dit que les réunions qu'ils ont fait, et qu'ils vont faire ne sont pas forcément sur un quartier, que c'est sur l'étude au niveau de la ville, dans son ensemble. Il fait remarquer qu'il a présenté des propositions de circulation, des changements de sens, des propositions en matière de stationnement, mais dans leur ensemble. Il rajoute que ce n'est pas forcément lié à un quartier précis. Il dit que s'ils s'attendaient à avoir quelque chose de précis, évidemment, il comprend qu'il soit déçu, car s'il a tenu, et il n'est pas le seul, à organiser ces réunions, c'est justement aussi pour présenter une première version du diagnostic et des conclusions qui ont été fournies et ouvrir la discussion. Il précise que sa volonté, et leurs volontés, c'est d'expliquer et d'exposer au maximum le débat avec les habitants qui veulent bien venir participer, et qu'à cet égard là, la réunion dont on parle était vraiment constructive à son sens. Il dit qu'il n'a pas encore le compte-rendu de la réunion, mais ils ont tous notés, et tout, sera mis sur table. Il ajoute qu'il leur en reste deux autres, et qu'il ne peut qu'inviter tous les adjoints et tous les auditoires à participer à ces réunions. Il dit que c'est vraiment des réunions de participation positive ou tous les avis se valent, et qu'il attend les propositions.

Madame BROCHOT explique à Monsieur ALERTE que si la ville avait amené une proposition, il aurait dit que l'on avait décidé tous seuls.

Monsieur ALERTE demande à Madame BROCHOT de ne pas faire de mauvais esprit. Il dit que contrairement à ce qu'a dit Monsieur ZBAYAR, la réunion a eu lieu pour Mantes-la-Ville pour son ensemble et des quartiers bien précis, dont Maupomet et le quartier du Domaine. Il rajoute qu'il n'y a pas eu de proposition, c'est un fait puisqu'ils s'en sont expliqués là dessus. Il demande le coût.

Madame BROCHOT lui répond que le coût est de 52 300 euros HT.

Monsieur ALERTE la remercie.

Monsieur DUBSKY tenait à rappeler ce qu'il a dit lors de la réunion, c'est que cette réunion était organisée pour discuter démocratiquement et d'une manière participative, de la circulation et du stationnement sur toute la ville. Il ajoute que les réunions sur les quartiers se feront plus tard, et qu'ils ne peuvent pas prendre de décisions et discuter valablement sur la circulation des quartiers, sans avoir la vision globale de toute la ville.

Madame BROCHOT dit qu'elle n'a pas pu assister à la réunion, mais que le bureau d'études à quand même plusieurs propositions pour Maupomet, la piste cyclable prolongée de Maupomet jusqu'au centre-ville, le réaménagement de la Route de Saint Germain avec la route de Guerville, pour en faire une véritable entrée de ville. Elle ajoute que par ailleurs, dans le cadre de la convention avec l'EPFY, un cabinet d'urbanisme travaille pour l'aménagement du plateau et son intégration dans les voiries existantes.

#### **Monsieur ALERTE :**

Monsieur ALERTE dit à Madame le Maire qu'il y a 3 mois, ils l'ont questionné sur les acquisitions en cours, des rachats des terrains agricoles sur le plateau Maupomet avec l'argent public. Il dit qu'elle a refusé de leurs répondre. Il ajoute que la convention signée avec l'EPFY dans l'article 21 précise que l'EPFY présentera au comité de pilotage, présidé

par le Maire, le bilan des acquisitions ainsi que le suivi du prix de revient. Il demande à Madame le Maire de faire le point sur les acquisitions et le montant de l'argent public investit.

Madame BROCHOT répond qu'elle n'a pas refusé de lui répondre. Elle dit qu'elle n'a pas pu lui répondre, car il n'y a aucune acquisition de faite, et qu'il n'y aura aucun argent public de dépensé, puisque les parcelles qui sont préemptées seront ensuite rachetées par le promoteur. Comme toute opération immobilière, c'est le promoteur et les acheteurs qui porteront le projet.

Monsieur ALERTE répond que quand on lui pose des questions, et qu'elle répond, ça va tout de suite.

Madame BROCHOT dit qu'elle n'a pas refusé de lui répondre. Elle dit, qu'elle a dit, qu'elle ne pouvait pas lui répondre. Elle ajoute que l'on n'a pas d'élément actuellement, et que l'on est au stade de l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 22. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 février 2011.